Archives communales
Service éducatif

3 rue des Clercs
26100 Romans/Isère
04.75.45.89.89
archives@ville-romans26.fr

Délégation Académique
à l'Action Culturelle

7 place Bir–Hakeim
BP 1065
38021 Grenoble cedex

Pochette pédagogique

La Révolution française

à Romans, Bourg-de-Péage

et dans le département de la Drôme

Présentation du dossier

Bibliographie et pistes

Thème 1 – Les Etats du Dauphiné.

Thème 2 – La Grande Peur.

Thème 3 – La création du département de la Drôme.

Thème 4 – La question religieuse

Thème 5 - Les difficultés de la vie quotidienne en 1793-1794 ou Romans sous la Terreur

Thème 6 – Les lettres du soldat Dalve.

Proposition d'exercice en classe de 4ème. (L. Ferrière)

Proposition de module en classe de Seconde. (L. Jacquot)

Annexes

Corrections

Dossier préparé par:
Lionel FERRIERE: enseignant – Lionel.Ferriere@ac-grenoble.fr
Laurent JACQUOT: enseignant – Laurent.Jacquot@ac-grenoble.fr

Janvier 2005

La Révolution française à Romans, Bourg-de-Péage et dans le département de la Drôme

Ce dossier a été conçu dans l'esprit des programmes des classes de Quatrième et de Seconde, rappelés en compléments. L'exploitation pédagogique offerte aux enseignants est ouverte ; elle est complétée par des propositions d'exercices et de modules.

Tout document fera nécessairement l'objet d'une présentation. L'élève en rappellera la nature, il veillera à le replacer dans son contexte, à en déterminer l'auteur (ou les auteurs) et les destinataires, ainsi que les attentes des uns et des autres. Il sera possible, en fin d'étude, d'en souligner l'intérêt et la portée. Afin de faciliter leur compréhension, l'orthographe actuelle a été adoptée pour certaines transcriptions de textes de l'époque. En annexe, ont été placés des documents sur la formation du département de la Drôme ainsi que les transcriptions intégrales de certains textes ou leurs reproductions.

En classe de Quatrième, ce dossier permet d'appréhender des mesures et des événements nationaux à partir d'exemples locaux (conscription, pénurie, clergé constitutionnel) et d'inscrire des événements locaux dans leur dimension nationale (Etats du Dauphiné, la Grande Peur).

En classe de Seconde, ce dossier peut être utilisé en complément et illustration du cours, en fiches d'évaluation, ou comme corpus documentaire pour une étude de cas. L'utilisation des documents originaux disponibles aux Archives communales de Romans peut aussi être l'occasion de confronter l'élève à la source même de toute démarche historique sur laquelle il devra nécessairement exercer une réflexion critique.

◆◆◆◆◆ Compléments ◆◆◆◆◆

Programme d'Histoire en classe de Quatrième

" La période révolutionnaire (1789-1815). Un récit synthétique permet de présenter les épisodes majeurs et les principaux acteurs de la période révolutionnaire et impériale en insistant sur la signification politique et sociale de chacune des phases retenues. Les événements extérieurs ne font pas l'objet d'une étude exhaustive, mais sont évoqués à l'aide de cartes".

L'enseignement de l'histoire et de la géographie en 5e et en 4e s'inscrit dans les finalités intellectuelles, civiques, patrimoniales et culturelles définies en introduction des programmes de 6e. […] une place particulière est réservée à l'histoire de la France. Les cartes, les repères chronologiques et les documents sont au centre des programmes et en constituent la trame nécessaire. Les repères chronologiques doivent être mémorisés. Ils ne sont pas de simples dates, et ils seront toujours mis en relation avec des faits de civilisation. Les documents, textes ou œuvres, ne sont pas destinés à simplement illustrer le programme, ils doivent être étudiés en eux-mêmes. Les textes ou extraits de textes seront lus par les élèves, les images identifiées et expliquées. Ainsi les élèves pourront-ils acquérir une véritable culture historique. Il est toujours loisible au professeur de proposer, en fonction des situations locales, de la nature des fonds documentaires disponibles ou des possibilités de coopération interdisciplinaire, d'autres documents que ceux qui sont suggérés par le programme. *Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche B.O. Hors-série n° 1 du 13 février 1997, programmes d'Histoire et Géographie en quatrième, extrait des textes d'accompagnement des programmes officiels.*

Programme d'Histoire en classe de Seconde

" Partie V. La Révolution et les expériences politiques en France jusqu'en 1851 (Ruptures avec l'Ancien Régime, mise en œuvre des principes révolutionnaires, héritages conservés, héritages remis en cause). Cette question est délibérément centrée sur la France avec un triple objectif : faire percevoir la rupture fondamentale représentée par cette période ; évoquer les grands repères chronologiques, les moments forts et les acteurs de cette période ; - dégager un bilan des bouleversements provoqués, en particulier dans les domaines politiques et sociaux. Le programme invite à organiser cette étude autour de quelques axes privilégiés.

Afin de comprendre la rupture que constitue la Révolution française, il est nécessaire de commencer par une rapide présentation de la France en 1789 pour souligner les pesanteurs du système politique et social de l'Ancien Régime, alors qu'émergent des idées nouvelles exprimées par les philosophes des Lumières et lors des révolutions anglaise et américaine. Il faut mettre en valeur les principes qui fondent la Révolution française (droits de l'homme, égalité civile, liberté, nation...) en s'appuyant sur les textes fondamentaux de la période et sur une chronologie montrant comment et par quelles forces sociales ces principes sont mis en œuvre. Au travers des interrogations sur qui vote, légifère et gouverne, les mots clefs du vocabulaire politique sont contextualisés (suffrage censitaire et universel, souveraineté nationale, séparation des pouvoirs, assemblée...)." *Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche B.O. Hors-série n° 6 du 29 août 2002, Histoire et Géographie en classe de Seconde générale et technologique.*

Bibliographie et pistes

Bibliographie régionale choisie

J. Nicolas, *La Révolution française dans les Alpes Dauphiné-Savoie 1789-1799,* Bibliothèque historique Privat, ….

R. Pierre, J.-P. Bernard, J. Sauvageon, R. Serre, M. Seyve, *240 000 Drômois, la fin de l'Ancien Régime, les débuts de la Révolution,* Ed. Notre Temps, Valence, 1986.

Les débuts de la Révolution française en Dauphiné 1788-1791, textes réunis par Vital Chomel, PUG, 1988.

La Révolution dans l'Isère 1788-1799, Images, textes dossier n° 1, CRDP de Grenoble, 1988.

Le Pays de Romans au vent de la Première révolution 1788-1790, sous la direction d'A. Sauger, ville de Romans, 1988. [1 FLR 1071]

R. Pierre, J.-P. Bernard, J. Sauvageon, R. Serre, M. Seyve, *240 000 Drômois, aux quatre vents de la Révolution,* Ed. Notre Temps, Valence, 1988

Les Drômois, acteurs de la Révolution, Actes du colloque de Valence de 1989, 1990.

M. Garcin, *La Patrie en danger,* Gauvin éditeur, 1991.

R. Pierre, J.-P. Bernard, J. Sauvageon, R. Serre, M. Seyve, *240 000 Drômois, de Robespierre à Bonaparte,* Ed. Notre Temps, Valence, 1996.

Dauphiné-France, de la principauté à la province XII-XVIIIe siècle, La pierre et l'écrit, PUG, Grenoble, 1999.

Littérature

A. Chénier, *Hymnes et Odes,* 1789-1794.

G. Buchner, *La mort de Danton.* 1835.

G. Sand, *Mauprat,* 1837.

V. Hugo, *Quatre-vingt-treize*, 1874.

Compagnie de L'Oeil Nu, *La Citoyenne Jullien* (texte de la pièce de théâtre), 2002.

Fonds d'archives

Les Archives communales de Romans conservent de nombreux fonds sur la période révolutionnaire : comte de Bally (année 1788), conscription sous la Révolution et l'Empire, les prisonniers de guerre (russes), l'occupation autrichienne et hongroise 1814-1815, Fonds Jullien, etc.

Films et téléfilms

M. Failevic et J.-D. de la Rochefoucault, *1788*, 1978.

A. Wajda, *Danton,* 1982.

R. Enrico, *La Révolution française : les Années Lumière, les Années Terribles*, 1988-1989.

Oeuvres musicales

Deux chansons dans le fonds Dalve (Archives communales de Romans, 47 S 3)

Sites internet

A consulter notamment pour les paroles de chants révolutionnaires *(La Marseillaise, le Chant du Départ, la Carmagnole, etc.)*

Thème 1 – LES ÉTATS DU DAUPHINÉ

Document 1 - Registre des délibérations consulaires de Romans *[BB 49 f° 97 verso]*

1. Qui a écrit ce texte ?
2. Qui le lit ? A qui ? Où ? Quand ?
3. Quels sont les objectifs économiques du roi ? Ses objectifs politiques ?
4. Quelle assemblée est chargée de réfléchir sur l'impôt ? Quelle information avons-nous sur sa composition ?
5. Souligner l'expression qui montre le lien que le roi souhaite avoir avec ses sujets ? En réponse, quelles sont les qualités que s'attribue la ville de Romans ?

Document 2 - A. Debelle, *La Journée des Tuiles*, 1889.

1. Nature du document.
2. Date et lieu de l'événement.
3. Que se passe-t-il au premier plan ?
4. Justifiez le titre.
5. Quelles différences apparaissent entre les choix politiques de la ville du document 1 et la ville du document 2 ?

- Recherches personnelles : quel événement important du 21 juillet 1788 prolonge le document 1 ?

Document 3 - Dr U. Chevalier*, Annales de la ville de Romans, pp 222-224,* 1897.

1. Soulignez dans le document 3 les dates des événements des documents 1 et 2.
2. Quel événement important en relation avec le document 2, le Dr Chevalier passe-t-il sous silence ?
3. Quelle décision prise en août 1788 par le roi concerne Romans ?
4. L'assemblée réunie à Romans prépare une autre assemblée. Laquelle ?

Document 4 - Procès-verbal des Etats de Dauphiné, in *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné,* sous la direction de Vital Chomel, 1988. pp 293-294,

1. D'après le titre, quel est l'objectif de ce texte ?
2. A qui s'adresse-t-il ? (2 catégories de destinataires)
3. Soulignez en rouge les objectifs politiques que les députés du Dauphiné doivent défendre aux Etats généraux. Soulignez en bleu les objectifs économiques.
4. Comparez ces objectifs avec ceux du document 1. Quelle évolution pouvez-vous noter ?
5. Synthèse : complétez le schéma.

Documents 5 – R. Pierre et J. Sauvageon, *240 000 Drômois : la fin de l'Ancien Régime, les débuts de la Révolution,* Ed. Notre Temps, Valence, 1986, pp 241-242,

1. Décrivez brièvement, avec les termes actuels le mode de scrutin.

Documents 6 - *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné,* sous la direction de Vital Chomel, 1988, p 136

1. Combien de représentants de l'assemblée provinciale réunie à Romans sont élus députés du Dauphiné aux Etats généraux ?

Fiche de Synthèse

1- Complétez le schéma ci-dessous en vous aidant des dates avec les expressions suivantes.
2- Indiquez, en utilisant les couleurs bleue et rouge, en dessous des assemblées, leurs objectifs.
3- Quelles sont les valeurs communes aux mandats (document 4) donnés aux députés et la philosophie des Lumières ? Quelles sont les valeurs communes de ces mandats avec la déclaration d'indépendance des Etats Unis d'Amérique ?
4- D'après le document 4, comment devrait être le nouvel impôt ?
5- Lire la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC). Quels liens pouvez-vous mettre en évidence avec les documents 1 et 4 ?

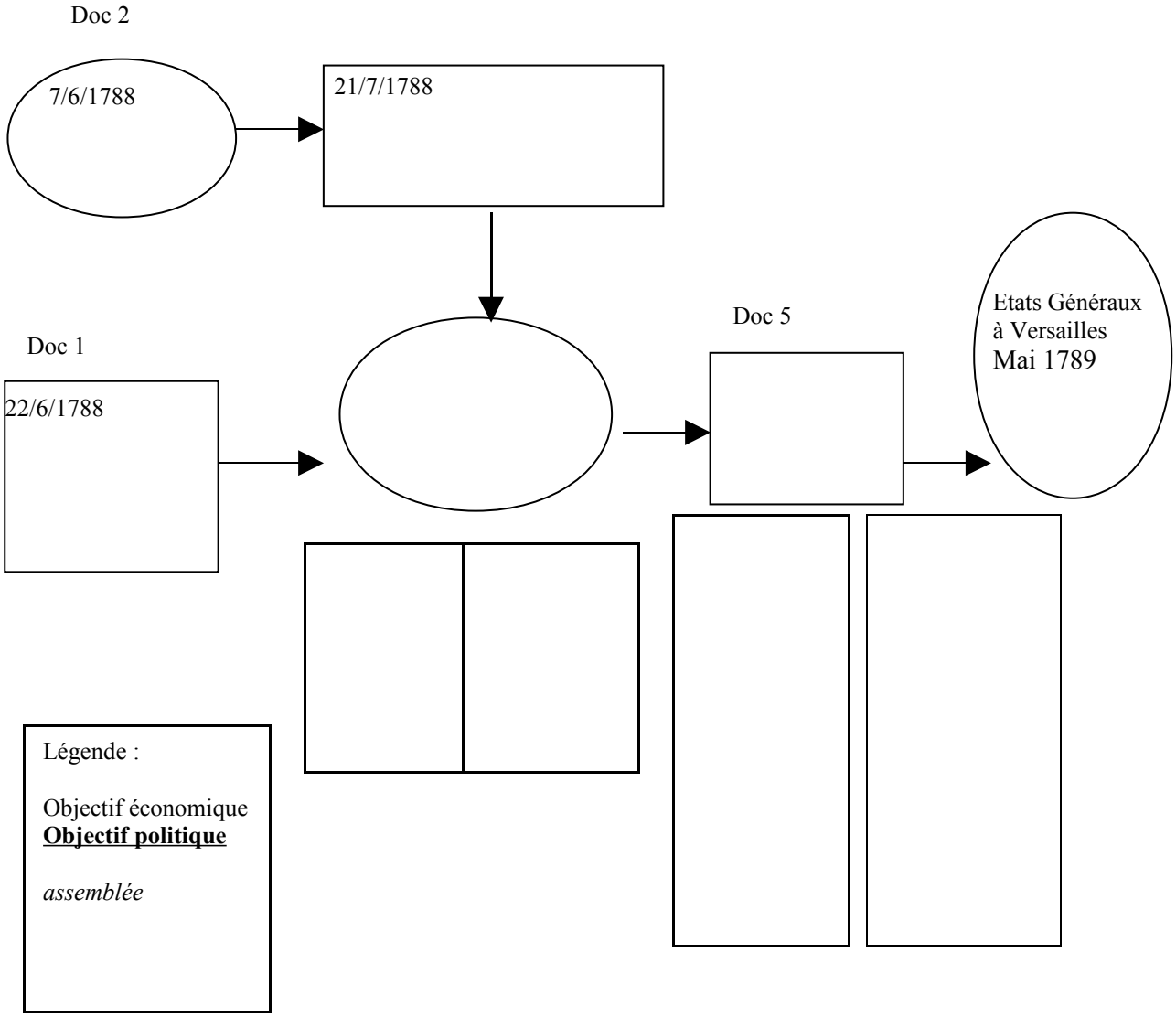

Thème 1 - Les Etats du Dauphiné

Document 1 – Délibération consulaire de Romans du 22 juin 1788, *[BB 49 f°97 verso]*

Du dimanche 22 juin 1788 assemblée des notables de la ville de Romans, à deux heures après midi […]

M. le Maire a représenté que Monseigneur l'Intendant a fait parvenir aux officiers municipaux de cette ville une lettre imprimée sous la date du 17 de ce mois, par laquelle il leur marque que, pour répondre aux vues bienfaisantes du Roi et faire cesser les alarmes du peuple, "*il est chargé de lui annoncer que jamais l'intention de Sa Majesté n'a été plus éloignée d'exiger de nouveaux impôts […], le gouvernement est très disposé […] à la soulager autant que les circonstances pourront le permettre ; que l'assemblée provinciale dont la moitié des membres seront pris dans le Tiers Etat a pour but de rendre la répartition de cet impôt plus égale ; que cette assemblée s'occupera pareillement de l'imposition qui doit remplacer la corvée. Monseigneur l'Intendant ajoute que ces explications sont de la plus exacte vérité, qu'il est du devoir des officiers municipaux de les faire connaître à cette assemblée municipale et de l'assurer que sa Majesté ne saurait avoir d'autre intérêt que celui de faire le bonheur de ses peuples qui doivent avoir la plus entière confiance en son amour et en sa bienfaisance pour eux*" […].
L'assemblée a unanimement délibéré qu'elle reconnaît dans la dite lettre la sollicitude paternelle du meilleur des rois. […] Qu'aujourd'hui, comme autrefois, cette ville ne renferme que des sujets fidèles, soumis, pleins de zèle pour le monarque et de confiance en ses promesses sacrées. Que ces sentiments n'ont reçu et ne reçoivent jamais aucune altération, malgré la misère des habitants, qui placés sur un sol ingrat, y trouvent à peine de quoi payer leur imposition et malgré le désastre qu'ils viennent d'éprouver par la perte de leurs tribunaux qui faisaient leur principale ressource. Que dans les circonstances présentes, quoique accablés sous le fardeau des impôts actuels, la crainte d'en voir établir de nouveaux, est ce qui a le moins affecté les habitants ; mais qu'ils ont été frappés de la consternation la plus profonde, à la vue des nouvelles lois, qui dégradent l'ancienne magistrature, privent les sujets de leurs organes immédiats auprès du trône ; renversent les constitutions fondamentales de l'état, ruinent les privilèges de la province, et anéantissent ceux de cette ville. Que rassurés contre les nouveaux impôts par les intentions bienfaisantes de Sa Majesté annoncés dans la susdite lettre, ils osent espérer de sa bonté et de sa justice, qu'elle voudra bien calmer les alarmes qu'ils partagent avec la France entière, en déniant se prêter au vœu et aux supplications de tous les ordres de l'état, sur le retrait de ses édits et la convocation des Etats Généraux du royaume […]. En conséquence, il a été délibéré que MM les maire et échevins sont priés et chargés de vouloir bien en répondant à la lettre de Monseigneur l'Intendant, lui envoyer extrait de la présente délibération, comme renfermant l'expression du vœu et des sentiments des habitants de cette ville […].
De laquelle proposition et délibération, nous maire […] avons donné acte et signé avec MM les échevins, conseillers, notables et secrétaire général. De Delley d'Agier, maire

Document 2 - A. Debelle, *La Journée des Tuiles (7 juin 1788)*, Musée Dauphinois, Grenoble,1889.

Document 3 - Dr U. Chevalier, extraits des *Annales de la ville de Romans,* Imprimerie J. Céas, Valence 1897, pp 222-224.

[…]

1787. *Décembre 28.* - M. de Delay d'Agier, ancien officier, est nommé maire de Romans.

1788. *Juin 22*. - A l'occasion des troubles survenus à Grenoble le 7 de ce mois, l'assemblée, sur la proposition du maire, vote une adresse où se trouve, après des protestations de fidélité au roi, le blâme des nouveaux édits concernant la magistrature et le vœu de la convocation des Etats généraux.

1788. *Août 20*. - Le roi ayant autorisé la réunion des Etats de la province, l'assemblée de la ville nomme M. Mortillet, avocat et premier échevin, pour paraître en son nom à la réunion des députés de l'Election et y donner ses suffrages.

1788. *Septembre 10*. - Après une, interruption de 160 ans, les Etats du Dauphiné, s'assemblent à Romans, dans l'église du couvent des Cordeliers, sous la présidence de Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne. La session dure vingt-deux jours. Ils sont de nouveau réunis le 1er décembre jusqu'au 16 janvier suivant. L'assemblée se composait de 24 membres du clergé, 48 de la noblesse et 72 du Tiers-Etat, auxquels on adjoignit 144 électeurs pour la nomination des députés de la province aux Etats généraux du royaume. Le bureau fit rembourser à la ville de Romans 5 610 livres pour les frais faits à, cette occasion .

1788. *Septembre 14*. - L'intendant ayant jugé convenable que les rues de Romans fussent éclairées la nuit pendant la durée de l'assemblée des Etats de la province, on fait venir par bateau de Grenoble cent lanternes, dont la municipalité de cette ville fit don à celle de Romans.

1788. *Octobre 12*. - Le Parlement de Grenoble étant rendu à ses fonctions après un court exil, le conseil municipal nomme, pour aller le féliciter sur son Heureux retour, une députation composée de MM. de Delay d'Agier et baron de Gillier.

1789. *Janvier 1er*. - Par suite d'un froid exceptionnel, l'Isère est complètement gelée. On la traverse à pied sec sur la glace entre le Bourg-de-Péage et la Prêle.

1789. *Avril 21*. - Cinq voitures de blé sont arrêtées au Bourg-du-Péage par la populace et conduites à Romans sur la place du marché. Grâce aux efforts de l'autorité, secondée par M. de Florence, capitaine au régiment Royal marine, à la tête de sa troupe, ces premiers excès de la révolution sont réprimés. Toutefois, le blé est vendu, à raison de 4 livres 10 sols le quartal, chez M. Duportroux, où le propriétaire de ce blé avait trouvé refuge.

1789. *Juillet 21.* - En apprenant les nouvelles de Paris concernant la prise de la Bastille, la foule des auditeurs, qui s'était rendue dans l'église des Cordeliers, entonne spontanément un *Te Deum* et chante ensuite le *Domine Salvum fac regem*.

1789. *Juillet 28*. - L'alarme, connue sous le nom de *l'arrivée des brigands* a aussi sa représentation à Romans. Le mardi, un envoyé par les officiers municipaux de Saint-Marcellin, arrive à trois heures du matin, annonçant que des Savoyards avaient pénétré à Voiron et répandu l'épouvante jusqu'à Tullins, et que tout était à feu et à sang dans ces localités. Le maire, M. de Delay, qui savait à quoi s'en tenir, donne des ordres en conséquence. Il harangue le peuple dans l'église des Cordeliers et fait nommer un comité permanent de vingt six membres. La population entière prend les armes, des éclaireurs sont envoyés au loin de tous côtés; les femmes et les enfants montent sur les toits munis de projectiles. Des hommes armés arrivent des villages circonvoisins. Enfin, lorsque la résistance, appuyée sur la réserve du bataillon des Chasseurs du Dauphiné, est organisée d'une manière formidable, on apprend que les *brigands* n'ont paru nulle part et que cette panique est une immense mystification. Néanmoins, un commissaire, M. Robin, beau-frère, de M. de Delay, est envoyé avec cinquante hommes à Grenoble, d'où il rapporte huit barils de poudre et cent cinquante fusils avec leurs baïonnettes. […]

Document 4 - Procès-verbal des Etats de Dauphiné, *in Les débuts de la Révolution française en Dauphiné*, sous la direction de Vital Chomel, 1988, pp 293-294.

Annexe 3
Mandat impératif donné par les Etats de Romans aux députés de la province de Dauphiné aux Etats généraux (31 décembre 1788 et 9 janvier 1789)

PROCÈS-VERBAL
DES
ÉTATS DE DAUPHINÉ,
ASSEMBLÉS A ROMANS
Dans le mois de Décembre 1788.

Du trente et un décembre mil sep cent quatre-vingt-huit, sur les dix heures du matin.

Les Membres des Etats et leurs Adjoints ayant pris séance,

M. l'Evêque de Gap a dit « que la Commission s'est occupée du traitement que doivent avoir les Députés aux Etats Généraux. Sur son rapport, il a été délibéré que chacun des Députés auront vingt louis pour les frais de voyage, et douze livres par jour, à compter de celui qui sera indiqué pour l'ouverture des Etats Généraux ».

Ensuite, M. l'Evêque de Gap a dit « que la Commission a approuvé un projet de pouvoirs pour ceux qui doivent représenter la Province, et que M. Mounier, Secrétaire des Etats, rendrait compte des motifs qui avaient dirigé la rédaction de ces pouvoirs.

M. Mounier a développé les motifs qui ont déterminé la Commission.

Le projet annoncé ayant été lu, a été approuvé deux fois par acclamations.

M. le Chevalier de Murinais a dit « que M. Mounier, Rédacteur de ce projet, doit être député aux Etats Généraux par acclamations » ; ce qui a été accepté par l'Assemblée, avec de grands applaudissements.

M. Mounier a dit « qu'il était trop vivement ému, pour qu'il lui fut possible d'exprimer l'excès de sa reconnaissance, mais que le Règlement ne lui permettait pas d'accepter l'honneur qu'on voulait lui faire ».

Il a été aussitôt arrêté qu'il fera mention, dans le Procès-Verbal, du choix, par acclamations, que venait de faire l'Assemblée, en faveur de M. Mounier, et que cependant, sur sa demande, sa nomination serait renouvellée par la voie du scrutin.

On a ensuite recueilli les suffrages sur le projet présenté par la commission ; il a été de nouveau accepté, ainsi qu'il suit :

L'ASSEMBLÉE qui doit se conformer aux principes consignés dans la lettre écrite au roi par les Trois-Ordres de la Province, le 8 novembre dernier, et dans la délibération prise par les Etats le 9 de ce mois ; plus que jamais persuadée de leur justice et de leur importance pour le bonheur de la Nation, donne pouvoir aux personnes qui seront choisies par voie de scrutin, de représenter la Province dans les Etats Généraux du Royaume, en tant qu'ils seront composés de Membres librement élus.

Leur défend de délibérer séparément.

Leur donne mandat spécial d'employer tous leurs efforts pour obtenir que les Députés du Tiers-Etat soient en nombre égal

293

à ceux du premier et du second Ordre réunis ; que les délibérations soient constamment prises par les Trois-Ordres réunis, et que les suffrages soient comptés par tête, sans qu'ils puissent voter sur aucune proposition, avant que ces formes aient été définitivement arrêtées ; l'Assemblée déclarant qu'elle désavoue les Députés, et leur retir ses pouvoirs, s'ils contreviennent au mandat ci-dessus.

Et dans le cas seulement où les Etats Généraux seront composés de Membres librement élus, les Députés du Tiers-Etat, en nombre égal à ceux du premier et du second ordre, les délibérations prises par ordres réunis, et les suffrages comptés par tête, l'Assemblée donne pouvoir et mandat spécial à ses Députés, de concourir, par tous les efforts de leur zèle, à procurer à la France une heureuse constitution qui assure à jamais la stabilité des droits du Monarque et de ceux du pleuple français ;

Qui rende inviolable et sacrée la liberté personnelle de tous les Citoyens ;

Qui ne permette pas qu'aucune loi soit établie sans l'autorité du Prince et le consentement des Représentants du peuple, réunis dans des Assemblées nationales, fréquentes et périodiques ;

Qui ne permette pas que les Ministres, les tribunaux et aucun des sujets du Monarque puissent violer les lois impunément ; qu'il soit fait aucun emprunt direct ou indirect, et qu'aucun subside soit perçu sans le libre consentement des Etats Généraux, en préférant les genres d'impôts et de perception les plus compatibles avec la liberté publique et individuelle, et les plus susceptibles d'être également répartis sur tous les Citoyens.

Leur donne de plus, mandat spécial de procurer la réforme des abus relatifs aux tribunaux et à l'administration de la justice.

Leur défend de s'occuper des subsides avant que les principes et les bases de cette constitution soient établis, à moins que les circonstances n'exigeassent impérieusement des secours extraordinaires et momentanés ; leur recommandant, lorsque ces bases seront fixées, de chercher tous les moyens propres à rétablir l'ordre et l'économie dans les finances ; de prendre une connaissance exacte des besoins de l'Etat et de la dette publique, afin d'y proportionner les sacrifices que la gloire du Trône, l'honneur français et le salut de la Nation pourront rendre nécessaires.

Leur défend encore d'accorder aucun impôt pour un temps illimité, sans que le terme de l'octroi puisse excéder l'intervalle d'une Assemblée d'Etats Généraux à la suivante.

L'Assemblée déclare qu'en tout ce qui n'est pas restreint ou limité par le mandat ci-dessus, elle s'en rapporte à ce que ses Députés estimeront, en leur âme et conscience, pouvoir contribuer au bonheur de la patrie, ne doutant pas qu'ils ne soient toujours dirigés par la justice, la modération, la fidélité envers le Roi, le respect des propriétés, l'amour de l'ordre et de la tranquillité publique.

Il leur sera remis des instructions sur quelques objets particuliers.

Et comme rien de ce qui peut intéresser la dignité de l'homme, ne saurait être indifférent à cette Assemblée, en respectant la juste prérogative de la préséance du Clergé et de la Noblesse, elle défend à ses Députés de consentir aux distinctions humiliantes qui avilirent les communes dans les derniers Etats Généraux de Blois et de Paris.

L'Assemblée déclare de plus, que n'ayant eu, pour confondre les intérêts du Dauphiné avec ceux du reste du Royaume, d'autre but que celui de la félicité commune, elle réserve expressément les droits de cette Province, dans le cas où les cas où des obstacles imprévus ne permettront pas aux Etats Généraux de prendre les résolutions salutaires qu'elle a droit d'en espérer.

J. G. Archev. de Vienne, Président.

MOUNIER, Secrétaire.

Du jeudi, huit janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf, à dix heures du matin.

Plusieurs Membres de l'Assemblée ont fait des observations relatives aux pouvoirs des Députés aux Etats Généraux.

M. le Président a renvoyé la Séance à demain, à dix heures du matin, et il a signé :

J.G. Arch. de Vienne, Président.

MOUNIER, Secrétaire.

« Procès-verbal des Etats de Dauphiné assemblés à Romans dans le mois de décembre 1788. A Grenoble, de l'imprimerie de J.M. Cuchet, imprimeur de Mgr le Duc d'Orléans et de nos seigneurs des Etats du Dauphiné, 1789 », in-8°, 196 p. (Extraits p. 117-121 et 131-132.)

Documents 5 – R. Pierre et J. Sauvageon, *240 000 Drômois : la fin de l'Ancien Régime, les débuts de la Révolution,* Ed. Notre Temps, Valence, 1986, pp 241-242.

L'élection des députés du Dauphiné aux Etats Généraux.
Les passions et les intrigues qu'entraînaient les divisions au sein des deux ordres privilégiés, les oppositions d'intérêts et les ambitions personnelles firent des élections un champ de cabales et d'âpres compétitions. Le mode de scrutin s'y prêtait ; les électeurs au nombre de 288, avec les députés de doublement, avaient chacun à établir, sans distinction d'ordre, leur propre liste de 30 candidats (15 du Tiers, 10 nobles et 5 ecclésiastiques) ; pour être élu, il fallait obtenir plus de la moitié des suffrages. Les élections durèrent trois jours, du 2 au 5 janvier, et nécessitèrent six tours de scrutin. Les principaux meneurs de la coalition réformiste, Mounier en tête (264 voix) furent élus dès le premier tour, ainsi que l'archevêque de Vienne (160 voix), mais les opposants « dissidents » furent éliminés ; trois chanoines dont Colaud de la Salcette, du chapitre de Die, l'emportèrent sur l'archevêque d'Embrun et les évêques de Gap et de Die. Le ministère ayant ramené à 24 le nombre des députés du Dauphiné, les six derniers élus furent maintenus comme suppléants.

Documents 6 - *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné,* sous la direction de Vital Chomel, 1988, pp 136.

Les députés du Dauphiné aux Etats généraux *

LE FRANC DE POMPIGNAN, Jean-Georges, (1715-1790), député du *clergé* (160 voix). Archevêque de Vienne de 1774 à 1789, ministre de la Feuille, décédé le 30 décembre 1790, n'est pas remplacé à l'Assemblée.

BLACONS, Henri-François-Lucrétius d'ARMAND DE FOREST, marquis de, (1756-1805), député de la *noblesse* (216 voix). Capitaine de dragons.

LANGON, Nicolas-François, marquis de, (1742-1816), député de la *Noblesse* (215 voix). Maréchal des camps et armées du roi.

LA BLACHE, Alexandre-Joseph de FALCOZ, comte de, (1739-1799), député de la *noblesse* (161 voix). Maréchal des camps et armées du roi.

MOUNIER, Jean-Joseph, (1758-1806), député du *Tiers* (264 voix). Avocat au parlement de Grenoble, secrétaire des Etats de Dauphiné, quitte Versailles le 10 octobre 1789, démissionne en novembre, remplacé le 30 décembre par Reymond Grand de Champrouet.

LACOUR D'AMBEZIEUX, Charles-Claude de, (1730-1792), député du *Tiers* (219 voix). Avocat, premier échevin de Romans.

BARTHELEMY D'ORBANNE, Jean-Baptiste-Joseph, (1736-1798), député du *Tiers* (212 voix). Avocat au parlement de Grenoble, refuse la députation le 13 avril 1789. Jean-Louis Cheynet siège à sa place.

PISON DU GALAND, Alexis-François, (1747-1826), député du *Tiers* (171 voix). Avocat, juge épiscopal de Grenoble.

BERENGER, Marcellin-René, (1744-1810), député du *Tiers* (170 voix). Procureur du roi en l'élection de Valence.

BARNAVE, Antoine-Pierre-Joseph-Marie, (1761-1793), député du *Tiers* (169 voix). Avocat au Parlement, propriétaire à Vercheny.

BERTRAND DE MONTFORT, Louis-Antoine-François de, (1739-1821), député du *Tiers* (159 voix). Lieutenant-général au bailliage des Baronnies, comte de Montfort dans les Etats du Saint-Siège.

AGOULT, Jean-Antoine, comte d', (1753-1826), député de la *noblesse* (167 voix). Sous-lieutenant des Gardes du Corps du Roi dans la compagnie de Noailles, colonel de cavalerie, démissionne en mars 1791.

REVOL, Pierre, (1748-1811), député du *Tiers* (139 voix). Avocat au Parlement de Grenoble.

GRATET DE DOLOMIEU, Charles-Emmanuel de, (?-1789), député du *clergé*. Abbé commendataire de St Hilaire (diocèse de Carcassonne), chanoine et comte de l'église St Pierre et St Chef de Vienne, vicaire général du diocèse de Vienne, décédé le 14 octobre 1789, remplacé par Claude-Pierre de Delay d'Agier.

VIRIEU, François-Henri, comte de, (1754-1793), député de la *noblesse*. Colonel du régiment de Limousin-infanterie.

MORGES, Pierre-François-de-Sales de ROUX-DEAGENT, comte de, député de la *noblesse*. Démissionnaire, remplacé par le chevalier de Murinais (novembre 1789).

BIGNAN, Jean-Louis-Dominique, dit Bignan de Coyrol, (1743-1824), député du *Tiers*. Négociant à Suze-la-Rousse.

CHABROUD, Charles (1750-1816), député du *Tiers*. Avocat au bailliage de Vienne.

BLANCARD, Guy, (1741-1816), député du *Tiers*. Propriétaire à Loriol.

CHALEON DE CHAMBRIER, Laurent-César de, député de la *noblesse*. Conseiller au Parlement de Grenoble, démissionnaire, remplacé le 17 décembre 1789 par Antoine-Joseph Richard.

MARSANNE, Jean-Louis-Charles-François, comte de, seigneur de Fontjuliane et de Saint-Gênes (1742-1815). Demeurant à Montélimar, député de la *Noblesse*.

CORBEAU DE SAINT-ALBIN, Aimé-François de, (1744-1806), député du *clergé*. Doyen du chapitre métropolitain de Vienne, abbé commendataire de l'abbaye d'Aulnay (diocèse de Bayeux), vicaire général du diocèse de Vienne.

COLAUD DE LA SALCETTE, Jean-Bernardin, (1733-1796), député du *clergé*. Chanoine de l'église cathédrale de Die.

BARONAT, Jean-Baptiste, marquis de, (?-1833), député de la *noblesse*, suppléant. N'a pas siégé à l'Assemblée.

ALLARD DU PLANTIER, Guy-Joseph, (1721-1801), député du *Tiers*. Avocat au Parlement de Grenoble, propriétaire à Voiron.

CHEYNET, Jean-Louis, (1741-1809), député du *Tiers*, suppléant. Avocat, maire de Montélimar, siège en lieu et place de Barthelemy d'Orbanne, démissionnaire.

RICHARD, Antoine-Joseph, (1734-1803), député du *Tiers*, suppléant. Avocat en la sénéchaussée de Crest, maire de Crest, admis le 17 décembre 1789 en remplacement de Chaleon, démissionnaire.

GRAND DE CHAMPROUET, Reymond, (1740-?), député du *Tiers*, suppléant. Assesseur au bailliage de Briançon, maire de Briançon, remplace Mounier le 30 décembre 1789.

MONSPEY, Pierre-Paul-Alexandre de, député du *clergé*, suppléant. Chevalier de justice de l'ordre de St Jean de Jérusalem, commandeur de Montbrison, n'a pas siégé.

DE DELAY D'AGIER, Claude-Pierre, (1750-1827), député du *Tiers*, suppléant. Capitaine des gendarmes de la Maison du Roi, maire de Romans, admis le 23 novembre 1789 en remplacement de l'abbé de Dolomieu, décédé.

MURINAIS, Guy-Joseph-François-Timoléon d'AUBERJON, chevalier de, (1759-1831), député de la *Noblesse*, suppléant. Demeurant à Murinais, bailliage de Saint-Marcellin, remplace le 28 novembre 1789 le comte de Morges démissionnaire.

* Le rang de chaque député dans la liste est déterminé par le déroulement des élections dont rend compte le procès-verbal des Etats de Romans. En effet, chaque électeur doit adresser une liste de trente noms (cinq ecclésiastiques, dix nobles, quinze roturiers) ; ceux d'entre eux qui obtiennent la majorité absolue des voix sont élus. Au premier tour (1er et 2 janvier 1789), onze députés, dont les noms figurent en tête de la liste, sont désignés ; mais il faudra encore sept tours pour choisir leurs vingt collègues. Le 7 janvier, les Etats de la province arrêtent que sept élus (de Monspey, de Baronat, de Delay d'Agier, Cheynet, Richard, de Champrouet et le chevalier de Murinais) seront considérés comme suppléants. On ne connait le nombre de voix obtenues que pour quelques-uns d'entre eux.

Thème 2 - LA GRANDE PEUR

Document 1 – Lettre du 28 juillet 1789 [*EE 47 lettre 3]*

1. De quand date cette lettre ?
2. D'où a-t-elle été expédiée ?
3. A qui est-elle adressée ?
4. De qui émane-t-elle ?
5. Que réclament les expéditeurs ? Pourquoi? Que craignent-ils ?

Document 2 – Mot du 28 juillet 1789 *[EE 47 lettre 4]*

1. Qui a écrit ce mot ?
2. A qui ?
3. Pour quelle raison ?
4. Dans quel contexte ?
5. Pourquoi est-il aussi pressé ?

Document 3 – Délibération consulaire du Bourg-de-Péage de Pizançon du 1er août 1789 *[EE 47 lettre 27]*

1. Quand et où cette première délibération s'est-elle tenue ?
2. De quelle assemblée s'agit-il ?
3. Que réclame le Marquis de cette assemblée ?
4. Quelles sont les qualités du seigneur de Pizançon ?
5. Que s'est-il passé dans la campagne ?
6. Comment les échevins ont-ils réagi ?

Document 4 – Délibération consulaire du Bourg-de-Péage de Pizançon du 1er août 1789 *[EE 47 lettre 27]*

1. Quand et où cette deuxième délibération a-t-elle eu lieu ?
2. Quelles sont les différences avec la première ?
3. Qui a écrit aux échevins ?
4. Qui le représente ?
5. Quel mot est employé par le marquis ?
6. Pourquoi remercie-t-il les échevins ?
7. Que pense le marquis de l'assemblée ?
8. Quel genre de noble est-il ?
9. Comment ont réagi les échevins de Bourg-de-Péage ?

Conclusion : définissez la "Grande Peur" et précisez les réactions de la foule, des notables et des nobles.

Thème 2 – La Grande Peur

Document 1 - : Lettre du 28 juillet 1789 *[EE 47 lettre 3]*
s.d. (28 juillet 1789) St Antoine (enveloppe de la lettre)
Très pressé. Messieurs les officiers municipaux de la ville de Romans […]
Nous venons d'apprendre qu'une foule considérable de brigands s'est répandue de nos côtés et comme nous craignons qu'on nous attaque à cause de l'abbaye qui passe pour avoir une sacristie très riche, nous vous prions très instamment de nous envoyer quatre-vingt livres de poudre. Nous n'avons que trois livres de poudre dans ce moment-ci. Vous voyez messieurs dans quel embarras nous sommes, n'ayant point de poudre, nous espérons que vous voudrez bien nous tirer de peine et nous nous adressons à vous avec confiance […].

Document 2 – Mot du 28 juillet 1789 *[EE 47 lettre 4]*
Le soussigné, envoyé Etienne Eynard, pour prier Messieurs les échevins de Romans de lui remettre de la poudre et des balles ayant des fusils inutiles. Decrolard, curé de Mours.

Document 3 – Délibération consulaire du Bourg-de-Péage de Pizançon du 1er août 1789 *[EE 47 lettre 27]*
Ce jourd'huy, 1er août 1789, dans l'hôtel municipal du Bourg du Péage de Pizançon, où se sont trouvé assemblés Messieurs les échevins, conseillers et notables dudit Bourg […].
Sur ce qui a été représenté, que M. le marquis de Pizançon, seigneur dudit Bourg, étant arrivé ce matin à son château, s'est d'abord, après s'être rendu au corps de garde, établi à la porte du pont, et a demandé d'être compris dans le rôle de la milice bourgeoise de ce Bourg, et de monter la garde à son tour comme citoyen.
A été délibéré qu'un pareil acte de la part de M. de Pizançon, qui, joint à sa qualité de seigneur d'un mandement considérable celle de capitaine au régiment de Royal Roussillon Cavalerie, est une preuve de son patriotisme, et de son dévouement pour la cause commune, qu'il est à propos d'en faire registre et de désirer l'occasion de témoigner à ce seigneur la plus juste reconnaissance.
Comme aussi que la fureur qui a pu animer les habitants des campagnes contre leurs seigneurs étant une violation de toutes les lois civiles et politiques, cette espèce de fanatisme, inspiré par les ennemis de la nation, sera toujours en horreur dans cette communauté, que l'on soutiendra dans toutes les occasions que les propriétés doivent être respectées, que l'on met sous la sauvegarde de la milice bourgeoise de ce Bourg, celles du seigneur, ainsi que celles des habitants, avec promesse de les défendre de tout leur pouvoir, et de regarder comme ennemis de la patrie ceux qui voudraient troubler l'ordre et la tranquillité publique, et ont signé, Dubouchet, échevin […]

Document 4 -Délibération consulaire du Bourg-de-Péage de Pizançon du 1er août 1789 *[EE 47 lettre 27]*
Ce jourd'huy, 14ème août année 1789, dans l'hôtel municipal du Bourg du Péage de Pizançon, où se sont trouvés Messieurs les échevins, conseillers et notables dudit Bourg, écrivant le secrétaire greffier. Est comparu M. Dochier, avocat en la cour, et lieutenant en la judicature de ce bourg, lequel a dit.
Messieurs,
M. le marquis de Pizançon, seigneur de cette communauté, m'a prié, par sa lettre du 10ème de ce mois, dont je vais vous faire lecture, de me transporter dans cet hôtel et de vous remercier solennellement de sa part, de la délibération que vous avez prise en sa faveur, le premier de ce mois. M. de Pizançon ajoute, Messieurs, que cette délibération la singulièrement flatté par les sentiments d'amitié que vous lui avez témoignés, et qu'il aura soin de cultiver toute sa vie ; enfin, Messieurs, M. de Pizançon désire que votre délibération soit rendue publique par l'impression. Il vous demande l'agrément de la faire paraître ; elle est un témoignage authentique de la noblesse des sentiments de cette communauté qui, depuis le commandement de cette heureuse révolution, s'est toujours distinguée par son patriotisme, sa justice et sa modération. J'ajoute encore, Messieurs, que M. de Pizançon a chargé Me Espie, son châtelain, d'exécuter tous les articles de la nouvelle constitution à mesure qu'ils paraîtront, afin qu'il ait le mérite de se trouver un des premiers citoyens qui ait obéi et satisfait aux décrets de l'assemblée nationale, pour la formation de laquelle il a fait des vœux sincères et ardents.
Lecture faite de la lettre de M. le marquis de Pizançon, l'assemblée a applaudi […] A l'égard du désir qu'à fait paraître M. de Pizançon de faire imprimer la délibération de la communauté, l'assemblée n'est pas moins empressée à rendre publics ses sentiments envers ce seigneur […]

Thème 3 - LA CRÉATION DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Document 1 – Assemblée des notables de la ville de Romans, le 8 janvier 1790 *[BB 49 f°156 verso]*

1. Relève les arguments que Romans s'attribue sur le plan géographique et sur le plan révolutionnaire.
2. Que réclame la ville de Romans ?
3. A qui ?
4. Avec quel autre argument ?
5. Qu'est-ce que la Révolution a supprimé et qui apportait tant de richesses à Romans ?

Document 2 – Assemblée du Conseil général du 4 février 1791 *[1 D 1]*

1. A qui écrit l'assemblée du conseil général de la commune ?
2. A la suite de quoi ?
3. Qu'est-ce que la ville de Paris a donné à celle de Romans ?
4. Qu'est-ce que cela donne comme droit à Romans, d'après les Romanais ?

Document 3 – Extraits de la Constitution de 1791, Titre II, article 1 et article 8

1. Comment s'appelle la division principale du territoire ?
2. Combien y en a-t-il ?
3. En quoi se divise-t-il ?
4. A quoi sert-elle ?

Carte 1

1. D'après la carte 1, quels sont les départements qui ont été créés, en plus des Hautes Alpes ?
2. Pour celui qui concerne Romans, quels sont les chefs-lieux d'arrondissement ?
3. Romans a-t-il eu gain de cause en 1790 et 1791 ?
4. Quelle logique a pu être déterminante ?

Conclusion

1. Faire un petit texte expliquant ce que voulait Romans et pourquoi.
2. Expliquer comment s'est fait le découpage de la province du Dauphiné.

Thème 3 - la création du département de la Drôme

Document 1- Assemblée des notables de la ville de Romans, le 8 janvier 1790 *[BB49 f°156 verso]*

Adresse des citoyens de la ville de Romans et Bourg de Péage de Pizançon réunis, ensuite des délibérations de leurs communes respectives.
A Nos Seigneurs de l'assemblée nationale
La ville de Romans, la troisième du Dauphiné par sa population, son étendue et ses charges, a montré dans cette heureuse révolution autant de fermeté que de patriotisme :elle a mérité le précieux avantage d'être le berceau de la liberté. Aux vertus que tout bon français doit avoir, cette ville a joint la plus grande modération, elle n'a élevé la voix que pour adhérer aux décrets de l'assemblée nationale. Cependant, des cantons déjà pourvus d'établissements avantageux, et dont la position est moins favorable pour les justiciables ne mettent plus de bornes à leurs prétentions lorsqu'il s'agit de diviser la Province en départements et en districts. Mais l'impartialité qui préside vos décisions, Nosseigneurs, nous rassure et devient notre plus ferme espérance. Si l'on calcule les bases que vous avez posées par vos décrets : l'étendue du Dauphiné de 10024 lieues quarrées ; sa population de 664 000 habitants ; sa contribution totale de 11 800 000 livres. Il ne peut y avoir dans la province que deux départements, tout au plus, et dans ce cas, Romans est le point le plus central d'un de ces départements. C'est à votre profonde sagesse, Nosseigneurs, à décider si le bien public, qui seul vous anime, exige un ou deux départements.
Ce que Romans ose vous demander, comme une justice et non comme une grâce, c'est l'établissement d'un district, avec un arrondissement tel que le solliciterait la conservation de cette ville et l'intérêt des campagnes qui l'avoisinent. Nous ne parlerons point, Nosseigneurs, de nos pertes : elles sont immenses ! Un chapitre considérable anéanti, une élection de 155 paroisses détruite, une foule de justices seigneuriales supprimées ; une justice royale menacée, quoiqu' elle remonte à l'époque du transport du Dauphiné à la couronne de France. Nous supporterons toutes ces pertes sans le moindre murmure, mais il n'est pas possible de nous refuser l'établissement d'un district. Où donc irait demander 10 000 citoyens que renferment la ville et le bourg ! cette population considérable, l'étendue de la taillabilité, le nombre de feux, la somme des contributions, nos foires et nos marchés, tout se réunit pour porter au dernier degré d'évidence l'indispensable nécessité de mettre dans Romans une justice royale avec un arrondissement […].

Document 2 – Délibération du 4 février 1791 *[BB 49 f° 248-248 verso]*

Du 4 février 1791, assemblée du conseil général de la commune de Romans
Il a été représenté que M. le Procureur syndic du district de Romans a reçu une lettre du Procureur général syndic du département pour convoquer les électeurs du district et les avertir de se trouver à Valence, à l'effet d'y procéder, le 20 de ce mois, à l'élection de l'évêque du département de la Drôme ; que cette convocation dans la ville de Valence paraît contraire aux décrets de l'assemblée nationale, et notamment à l'article 6 du titre 2 de celui du 12 juillet 1790 sur la constitution civile du clergé, qui dispose que cette élection doit être faite dans l'église principale du chef-lieu du département. Or dans le département où l'assemblée du conseil alterne dans différentes villes, on ne peut considérer comme chef-lieu que la ville où s'est tenue l'assemblée du conseil dudit département, et cette ville doit conserver cette qualité jusqu'à ce que le conseil soit assemblé dans une autre ville. C'est pour cette raison que la bannière donnée aux départements par la commune de Paris a été déposée dans la ville de Romans et reste conservée jusqu'à ce qu'une autre ville en recevant l'assemblée le conseil du département ait acquis le titre de chef-lieu. D'où il suit que la seule ville de Romans peut dans ce moment être considérée comme chef-lieu du département. Sur quoi l'assemblée délibérant a arrêté que sera fait une députation à Valence à M. le Procureur général syndic du département à l'effet de le prier de réparer l'erreur dans laquelle il est tombé en convoquant les états dans la ville de Valence. En conséquence l'assemblée a député MM Bossan officier et Arnaud notable.
Et ont, les délibérants signés avec le Procureur de la commune et le secrétaire greffier […].

Document 3 – Extraits de la Constitution de 1791, Titre II, article 1 et article 8

Titre II – De la division du royaume, et de l'état des citoyens
Article Premier – Le royaume est un et indivisible : son territoire est distribué en 83 départements, chaque département en districts, chaque district en cantons. […]
Article 8 – Les citoyens français considérés sous le rapport des relations locales qui naissent de leurs réunions dans les villes et dans de certains arrondissements du territoire des campagnes, forment les communes. – Le pouvoir législatif pourra fixer l'étendue de l'arrondissement de chaque commune.

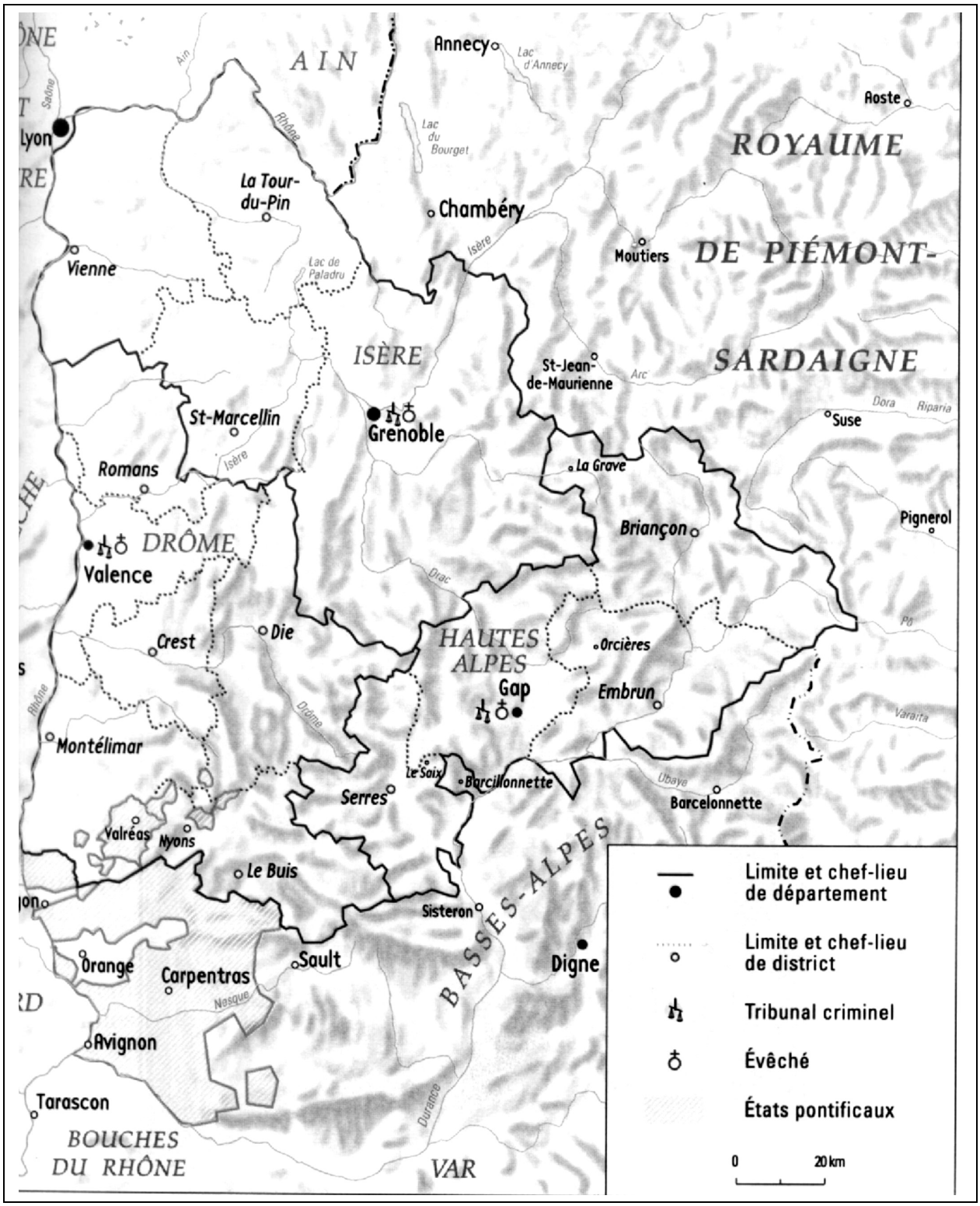

in *Dauphiné, France, de la principauté à la province XII-XVIIIe siècle,* La Pierre et l'Ecrit, PUG, Grenoble, 1999

Thème 4 - LA QUESTION RELIGIEUSE

Document 1 – Déclaration du 31 mars 1791 ***[1 P 1]***

1. Qui sont les expéditeurs de cette déclaration ?
2. Quelle promesse font les religieux ?
3. Comment parviennent-ils à racheter leurs biens ? Sous quelle condition ?
4. Où se trouve cette maison ?
5. Encadrer en rouge dans le texte l'expression qui montre ce que sont devenus les biens du clergé pendant la Révolution.

Document 2 – Lettre du 4 juillet 1791 ***[1 P 1]***

1. Qui sont les expéditeurs de cette lettre ?
2. Qui en sont les destinataires ?
3. Date, lieu et objet de cette lettre ?

Document 3 – Serment des prêtres du 19 Vendémiaire An XII ***[1 P 1]***

1. A quoi correspond cette date dans le calendrier actuel ?
2. Qui a prêté serment ?
3. Dans quelle église ?
4. Comment sont qualifiés ces prêtres ?
5. Que craignait l'Etat ?

* en annexe : le calendrier révolutionnaire.

Conclusion : comment évolue le clergé et que deviennent les biens de l'Eglise ?

Thème 4 - La question religieuse

Document 1- Déclaration du 31 mars 1791 *[1 P 1]*

Déclaration de messieurs les Chartreux sur l'acquisition des Récollets.
Nous, André Labaisse, et Jean Baptiste Serres, prêtres, ci devant religieux de la maison des Chartreux du Val Sainte Marie de Bouvante, déclarons au profit de la nation française, que, dans le cas que la maison conventuelle des ci-devant religieux Récollets, près Romans et ses dépendances, nous soit adjugée, tant pour nous que pour les autres prêtres de notre maison nos associés, de ne jamais aliéner ladite maison et enclos ni aucune des parties, que par la voye des enchères, dans les formes prescrites par les décrets relatifs à l'adjudication des biens nationaux, après des affiches, si ce n'est que nous ne disposions de ladite maison et dépendance au profit des pauvres ou pour quelques établissements d'utilité publique, laquelle déclaration nous avons remise entre les mains des officiers municipaux de la ville de Romans.
Fait ce trente et un mars mil sept cent quatre vingt onze.
Signé: frère André Labaysse chartreux procureur, frère Jean-Baptiste Serres chartreux coadjucateur

Document 2- Lettre du 4 juillet 1791 *1 P 1]*
Romans, le 4 juillet 1791, à messieurs les officiers municipaux de Romans
Nous vous priâmes, par notre lettre du 3 juin dernier de nous faire passer une liste nominative, par vous certifiée, des chapelains ou desservants des prisons, des hôpitaux et des maisons religieuses de cette ville en y distinguant ceux qui ont prêté le serment ordonné par la loi d'avec ceux qui ne l'ont pas prêté, afin que nous pussions mettre le directoire du département à portée de satisfaire à la loi du 20 mars dernier. Comme vous ne nous avez envoyé ces états, et que la loi cependant est très urgente, nous vous prions de nous le faire passer de suite, et toute autre affaire cessante. Les administrateurs composant le directoire du district de Romans. Fayolle, vice président, Martignai, Vial, Gontier.

Document 3- Serment des prêtres du 19 Vendémiaire An XII *[1 P 1]*

L'an douze de la république française et le dix neuf Vendémiaire à dix heures du matin
Nous, Ennemond Revol maire de Romans, commissaire délégué par arrêté du citoyen Préfet de la Drôme, en date du sept de ce moy, à l'effet de recevoir le serment des citoyens François Brichet, Alexandre Galix Mortillet, Laurent Couchet, Jean-Antoine-Xavier Dumas, Jean-François Robert et Jean-Charles Désandré, desservant les succursales de Montmiral, Saint Paul les Romans, Châtillon Saint-Jean, Clérieux, Crépol et Peyrins.
Nous avons vérifié les institutions canoniques à eux délivrés par le citoyen Becheret, évêque à Valence, sous la date de ce jour, lesquelles institutions sont en forme probante, et que les dits desservants ont de suite retiré.
Cela fait, nous nous sommes rendus, avec les adjoints et les conseillers municipaux convoqués à cet effet et les dits prêtres succursaux, dans l'église paroissiale de St Barnard, où, après l'évangile d'une messe solennelle, célébrée par le citoyen Antelme Curé, chacun des dits desservants s'est approché successivement de nous et, la main posée sur l'évangile, a prononcé à haute voix le serment suivant : "je jure et promets à Dieu, sur les saintes évangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi, par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique et si, dans le diocèse, ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'état, je le ferai savoir au gouvernement." Desquelles prestations nous avons donné acte.
Lecture faite à l'assemblée du présent procès verbal, nous l'avons signé avec les dits desservants et le secrétaire de la mairie. Brichet, Gallix-Mortillet, Couchet, Dumas, Robert, Desandré, Sylvestre, Revol.

Thème 5 - LES DIFFICULTÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE EN 1793-1794 OU ROMANS SOUS LA TERREUR

Document 1 – Délibération du 24 février 1793 ***[1 D 1 f° 301]***

1. Faire la liste des problèmes de gestion de la vie quotidienne à Romans à cette date.
2. Quel est le contexte ?
3. Comment s'expliquent ces difficultés ?
4. Comment les élus tentent-ils de faire face aux difficultés ?

Document 2 – Délibération du 17 Thermidor An II ***[1 D 2 f°2395]***

1. Qu'est-ce qui ne va pas être suffisant ?
2. Qu'est-ce qui est décidé par rapport aux autorités ?
3. Relever deux moyens que la municipalité utilise pour contrôler la population.

Document 3 – Délibération du 23 Thermidor An II ***[1 D 2 f° 2435]***

1. Qui est convoqué ?
2. Pourquoi ?
3. Quel est le contexte de cette convocation ? (d'après vos connaissances).

Document 4 – Délibération du 23 Thermidor An II ***[1 D 2 f° 2425]***

1. Qu'est-ce qui est confisqué ?
2. Quels sont les 3 types de lieux où des objets sont confisqués ?
3. D'après vos connaissances, pourquoi font-ils cela ?

Conclusion : rappelez les conditions intérieures et extérieures ainsi que les lois qui forment le contexte de ce quotidien ?

Thème 5 - Les difficultés de la vie quotidienne en 1793-1794 ou Romans sous la Terreur

Document 1- Délibération du 24 février 1793 *[1 D 1 f° 301]*

1°) Il a été représenté que la quantité de grain qui a été vendue depuis peu, de ceux qui sont dans les greniers de la municipalité, nécessite la Commune pour obvier à la disette de cette denrée dans les marchés, de faire un nouvel achat, et d'autoriser à cet effet le citoyen Second, officier municipal qui est actuellement à Lyon pour faire ledit achat.
2°) Il a été représenté qu'il est urgent de faire, en conformité avec la loi du 28 août 1792, une visite domiciliaire pour constater le nombre des étrangers qui se sont réfugiés dans cette ville, et parvenir à connaître les citoyens qui sont en état de loger les troupes de passage.
Sur la première proposition, l'assemblée, considérant combien il est nécessaire que cette ville soit approvisionnée de grains, relativement à la disette qu'il y a dans les marchés, a arrêté qu'il serait fait un nouvel achat d'environ 500 sestiers à Lyon ou ailleurs, et pour cet effet le citoyen Second qui est actuellement à Lyon est autorisé à faire cet achat.
Sur la seconde proposition, il a été représenté que la visite domiciliaire sera faite demain 27, à une heure après midi, par le conseil général et le bureau de charité.
Les délibérants ont signé avec le procureur de la commune et le secrétaire, Chabert maire, Andrevon, Mante maréchal, Borel, officier-maréchal, Ramel, Laurent Bellon cadet, L. Tabarin, Feugier, Charles, Pierre Bochard, Mourier, Lambert (F.D.L.E.)

Document 2 – Délibération du 17 Thermidor An II *[1 D* 2 f° 2395*]*

Proclamation
La municipalité à ses concitoyens.
Les subsistances doivent être l'objet de la surveillance de vos administrateurs, c'est ainsi ce qui les occupe et les intéresse essentiellement. La récolte n'a pas paru répondre aux espérances flatteuses qu'elle avait donné, ce qui pourrait déterminer un zèle mal entendu à faire des resserrements, provisions trop considérables, il faut prévenir ce système d'égoïsme, et cela faire exécuter dans tous les points la loi du 8 Messidor qui a été publiée mais pour en rappeler le souvenir, on va vous en faire une nouvelle lecture. Remarquez bien, citoyens, ce que porte l'article 4, "tout citoyen sera tenu de faire à la municipalité une déclaration détaillée du produit de ses différentes récoltes, aux époques du vingt du mois Messidor et Vendémiaire". La peine prononcée par l'article 8 en la confiscation de ce qui n'aura pas été déclaré, le jugement rendu sera affiché pendant trois décades dans la salle des séances de la commune. Vous voyez, citoyens, l'obligation de la loi et la peine pour ceux qui ne l'exécuteront pas. La municipalité a pensé que ce ne sera pas le motif qui vous décidera à des déclarations fidèles et entières : mais plutôt le désir de concourir au bien général, et de découvrir exactement nos besoins et nos ressources, afin que les administrations supérieures puissent prendre des mesures efficaces pour assurer la subsistance de leurs administrés.

Document 3 – Délibération du 23 Thermidor An II *[1 D 2 f° 2435]*

Proclamation
En exécution de l'arrêté des représentants du peuple fait à Annecy, le six de ce mois, et de celui des administrateurs du district du vingt deux du même mois. La municipalité enjoint à tous les célibataires de cette commune, depuis l'âge de dix huit ans accompli, jusqu'à celui de quarante cinq, de s'assembler demain, vingt quatre Thermidor, dans la salle de la Maison Commune pour y donner leur nom, âge et état, afin de pouvoir désigner à l'administration du district ceux qui doivent concourir à compléter le contingent de cette commune pour la réquisition du onze Messidor. Elle enjoint aussi aux autres citoyens légitimement exempts de la réquisition, même ceux qui n'y sont pas compris, de venir faire la déclaration de leur arme et habit d'uniforme. […]

Document 4 – Délibération du 23 Thermidor An II *[1 D 2 f° 2425]*

[...] Sur la seconde proposition, il a été arrêté que l'argenterie trouvée dans les églises de St Barnard, Nicolas, Récollets, la Charité, le Refuge, l'hôpital Ste-Foy, pénitents, et maison d'arrêt, dont l'inventaire a été fait par les citoyens Nugues père, Genthon, et Charles aîné, commissaires nommés par délibération du conseil général du 11 Frimaire dernier, portant la quantité à cent quatorze marc demi crues, sera remise incessamment à l'administration du district par les susdits commissaires, qui en retireront un reçu, le présenteront dans une assemblée du conseil général, pour être ensuite déposé aux archives de la commune, et transcrit sur le registre.
Signature : Chabert, maire, Borel officier-maréchal, Taverdon, Nugues père, Ramel officier municipal, J. Vinay, Charles, Jean Guilloz, Mourier, Andrevon, agent national principal, Laurent Bellon cadet, Feugier, Malin, Galland maréchal, Tourasse.

Thème 6 - LES LETTRES DU SOLDAT DALVE

Lettre 1- ***[47 S 3, lettre 45 bis]***

1. Informations sur l'expéditeur
    a. Relevez tout ce qui concerne son identité.
    b. Quelles sont ses motivations ? Soulignez en bleu les mots qui vous renseignent.
2. Informations sur le destinataire
    a. Relevez tout ce qui concerne son identité, son adresse.
    b. Quelles sont ses « qualités » d'après l'auteur de la lettre ?
3. Informations sur le contenu
    a. Qui n'est pas venu ? D'où ? Pourquoi ?
    b. Qui dirige l'Etat à cette date ? Encadrez le mot qui t'informe.
    c. Que font les représentants de l'Etat dans cette région ?
    d. Quelles sont les missions de l'armée ?

Lettre 2 - ***[47 S 3, lettre 52]***

1. Relevez toutes les informations qu'elle contient sur les contingents.
2. Quelle est sa date ?
3. Combien de jours de différence avec la lettre n°1 ?
4. Que peut-on conclure sur le recrutement ?
5. Que peut-on conclure sur l'agitation populaire ?

Conclusion. Faites un triangle avec les 3 expressions : *volontaires et armée ; motivation d'un personnage (biographie) ; la Révolution et la population*. Complétez les flèches avec les mots : *surveille, participe, inspire et motive.* Rédigez quelques lignes sur l'exaltation (donnez un synonyme) et la méfiance que la Révolution a inspirée à ses contemporains.

Thème 6 - Les lettres du soldat Dalve

Lettre 1- *[47 S 3, lettre 45 bis]*

Cavaillon le 15 janvier 1792, Monsieur Ducros de Peyrins, Monsieur et cher ami
Engagé par les liens de l'honneur et de la reconnaissance envers l'assemblée nationale dans le métier des armes et éloigné de mon pays pour l'intérêt public, je croirais manquer à mon devoir si je ne donnais de mes nouvelles à un concitoyen qui m'a toujours honoré de son amitié. Dans la distance qui nous sépare l'un de l'autre, mon attachement pour vous, Cher Ducros, n'est ni moins sincère ni moins constant : c'est toujours avec un nouveau plaisir que je pense à vous et que je réfléchis sur les sages conseils dont vous avez bien voulu si souvent me faire part. Ne pouvant avoir le plaisir de m'entretenir avec vous de vive voix, je vais vous communiquer par lettre mes desseins, mes sentiments et vous faire part en même temps de quelques faits relatifs à notre bataillon : telles sont, je pense, les marques auxquelles vous reconnaîtrez la reconnaissance et l'amitié que je ne cesserai jamais d'avoir pour vous J'ai juré de défendre la nation et de prouver que je voulais vivre libre ou mourir, mon serment est accompli aujourd'hui. Je la sers et je suis content. Si j'étais secondé par vingt deux autres volontaires que doit fournir la municipalité de Peyrins, ayant la bravoure et le courage dont je donne des preuves si sincères, je le serais bien davantage ; mais, ô lâcheté, ô infamie, les grenadiers que cette même municipalité a fourni ont déserté, ainsi que la moitié de ses fusiliers. Ces lâches ont abandonné leur drapeau dans un moment où nous avons besoin d'eux. Puisqu'on nous envoie pour renfort un escadron de cavalerie (dragon de Lorraine), dans un moment où se forment des orages et des tempêtes, des cabales et des complots, nécessités par la mésintelligence qui règne entre les citoyens de cette contrée et par les ordres que les commissaires civils députés par le Roi y ont donnés, par le désarmement général et par la formation d'une nouvelle municipalité en cette ville. Ces infâmes ont trahi leur serment de fidélité à la nation, à la loi et au Roi, ils ont abandonné leurs frères dans un moment où nous attendons incessamment l'ordre de marcher à l'ennemi et de repousser la force par la force. Je ne les regarde plus comme des hommes ; ils en ont la figure et non les sentiments, ils sont des monstres à mes yeux. Quand j'appris leur désertion, leur lâcheté, j'en rougis de honte, j'en fus pénétré de douleur et d'indignation et j'en versai des larmes. Je connais, cher Ducros, et je sais d'avance que vous prendrez part à mes sentiments douloureux inspirés par mon zèle et mon attachement à la constitution. Crions encore, ô lâcheté, ô infamie, la municipalité de Peyrins n'a jamais fourni son contingent, elle n' a point eu cet honneur, cette gloire (mais elle y est insensible) nous devions être vingt trois volontaires nous n'avons jamais été que douze à seize [lettre inachevée].

Lettre 2- *[47 S 3, lettre 52]*

Avignon 12 juin 1792 Mon Cher père
J'ai reçu ce que vous avez la bonté de m'envoyer conformément à votre lettre. Elle m'a fait d'autant plus plaisir que j'apprends de vos nouvelles que je vous ai demandées si souvent. J'écris à mes oncles Blanchard, je leur témoigne la douleur que j'ai eue d'apprendre la mort de mon cher oncle Victor. Cette mort a été bien subite. Je l'ai plutôt apprise que la maladie. Quand vous m'écrivez, vous ne me donnez aucune nouvelle de mes parents. Si mes lettres sont longues, les vôtres sont toujours trop courtes. J'ai écrit à la municipalité de Peyrins pour l'avertir que nous avons reçu ordre de faire nos équipages de guerre le plus tôt possible. Je l'ai priée par ordre de mon commandant et de mon capitaine de nous envoyer aussitôt qu'elle le pourra son contingent relativement à l'augmentation de 26 volontaires par compagnie exigée par la loi du 6 mai dernier. Je l'ai avertie que les cantons de St Donat et Peyrins doivent former seuls une compagnie et qu'ainsi ils doivent fournir ces 26 hommes demandés par la loi. Comme le canton de Peyrins a encore laissé désirer sur son patriotisme, puisque devant fournir 26 hommes, il n'en a fourni que 18, j 'ai prié ladite municipalité d'exhorter la jeunesse à s'enrôler sous nos drapeaux et à ne point souffrir de se faire remplacer par des étrangers au canton. Je vous prie, mon père, de tenir la main à ce que mes avis et mes prières à la municipalité tournent à l'avantage et à l'honneur de notre patrie. Dans l'ordre qui nous a été donné de faire notre équipage de guerre, ce qui m'inquiète le plus est d'acheter un cheval parce que je n'entends rien dans cette partie. J'ai prié mes oncles Blanchard de vouloir bien m'aider dans cette circonstance. Je leur ai dit que je leur en enverrais le payement et la gratification que la loi nous accorde. J'espère de vous une réponse et un conseil là dessus. La paix commence à régner dans Avignon, l'animosité des parties semble se calmer, l'on y forme une nouvelle municipalité. Depuis dimanche dernier, monsieur Duprat dont le frère est décédé de prise de corps a été nommé maire. Le 2ème et 3ème bataillon de la Drôme composent toute la garnison, nous sommes extrêmement fatigués de service. Je vous avais annoncé dans une lettre que notre bataillon avait été enfin réuni le 7 avril. Je me suis trompé, il ne l'a été que samedi dernier après avoir été divisé dans cette contrée plus de 6 mois et demi.

Mon souvenir respectueux à mes oncles et tantes de Peyrins. Bien de choses à M Ducros et Barletier.
Je suis avec bien d'attachement, votre fils [Dalve]. Mon cher père.

Proposition de contrôle en classe de 4ème

La période de la monarchie constitutionnelle vue à travers l'histoire de la Drôme.

Première partie : questions.

Doc. 1– Extrait de délibération de la ville de Romans du 8 janvier 1790

Adresse des citoyens de la ville de Romans [...] à l'assemblée nationale

«Nosseigneurs, La ville de Romans, la troisième du Dauphiné par sa population, son étendue et ses charges, a montré dans cette heureuse révolution autant de fermeté que de patriotisme: elle a mérité le premier avantage d'être le berceau de la liberté. [...] Cependant des cantons déjà pourvus d'établissements avantageux [...], ne mettent plus de bornes à leurs prétentions, lorsqu'il s'agit de diviser les provinces en départements et en districts. [...] Si l'on calcule sur les bases que vous avez prises par vos décrets, l'étendue du Dauphiné de 10024 lieues quarrées; sa population de 664000 habitants; sa contribution totale de 11 800 000, il ne peut y avoir dans la province que deux départements, tout au plus, et dans ce cas Romans est le point le plus central d'un de ces départements. [...] »

1-1-A qui écrivent les représentants de la commune de Romans ? 0.5
1-2- Que demande Romans? 0.5
1-3-Quel est l'argument autre que » la richesse, la population, et ses charges » pour cette demande? 1

Doc. 2 - Lettre du 28 juillet 1789 des moines de l'abbaye de Saint Antoine

A Messieurs les officiers municipaux de la ville de Romans

«Nous venons d'apprendre qu'une foule considérable de brigands s'est répandue de nos coté et comme nous craignons qu'on nous attaque à cause de notre abbaye qui passe pour avoir une sacristie très riche, nous vous prions très instamment de nous envoyés 80 livres de poudres. Nous n'avons que 3 livres de poudres dans le moment ci. [...].»

2-1-Que réclament les auteurs de la lettre ? 0.5
2-2-Pourquoi ? 0.5

Doc. 3

«Ce jour d'huy premier aoust mil sept cent quatre vingt neuf dans l'hôtel municipal de Bourg de Péage de Pizançon, [...] les conseillers et notables du Bourg, [...] ont été délibérés [...] comme aussy que la fureur qui a pu animer les habitants des campagnes contre leur seigneur étant une violation de toutes les lois […] »

3-1– Que s'est-il passe dans les campagnes ? 0.5
3-2– D'après tes connaissances, pourquoi ? 1

Doc. 4

«Cavaillon, le 15 janvier 1792, À Monsieur Ducros, de Peyrins, Monsieur et cher ami

Engagé [...] dans le métier des armes et éloigné de mon pays [...], je croirais manquer à mon devoir si je ne donnais de mes nouvelles à un concitoyen qui m'a toujours honoré de son amitié.[...] J'ai juré de défendre la nation et de prouver que je voulais vivre libre ou mourir, mon serment est accompli aujourd'hui.[...] Si j'étais secondé par vingt deux autres volontaires que doit fournir la municipalité de Peyrins [...], je la servirais bien davantage; mais ô lâcheté, ô infamie, les grenadiers que cette même municipalité a fourni ont déserté [...]. Ces lâches ont abandonné leur drapeau dans un moment où nous avions besoin d'eux (...) Ces infâmes ont trahi leur serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi (...).signé: DALVE»

4-1– Relève des informations sur l'auteur de la lettre (que fait-il, où est-il ?) 2 x 0.5
4-2– Quelles sont ses deux motivations pour se battre? 2 x 05
4-3– Qu'est ce qui a nui au combat ? 1

Seconde partie : rédaction guidée d'un texte organisé utilisant les connaissances et les documents.(Ce qui est souligné, ce sont les connaissances.)

Dans l'introduction tu donneras le nom de la période et ses dates. 0.5 + 0.5
Puis tu indiqueras une idée directrice pour le devoir. 0.5

Saute une ligne

(Recopie la phrase suivante) Des transformations importantes ont modernisé la France.
Avec le doc. 1, dis ce qui a été créé. Donne un exemple. 0.5 + 0.5
Donne une autre modernisation avec un exemple 0.5 + 0.5

Saute une ligne

(recopie cette phrase) Les campagnes et les villes sont agitées par la violence et les rumeurs.
Donne deux exemples d'après les documents 2 et 3. 0. 5 + 0.5
Quelles décisions sont prises la nuit du 4 août 1789 et le 26 août 1789 qui rétablissent le calme ? 0.5+ 0.5

Saute une ligne

(recopie) La France est menacée.
Tu diras par qui et pourquoi. 2 x 1.
Avec le doc. 4, tu diras ce que font les jeunes gens favorables à la Révolution; tu diras aussi ce que font les autres 0.5 + 0.5
A quoi te fais penser le style de cette lettre? 0.5

On fera la conclusion ensemble lors de la correction.
La conclusion : tu feras une phrase qui rappellera la situation avant 1789.
Et une phrase sur la période qui suit. 2

Respect des consignes : 0.5 / Expression – orthographe : 1

Proposition de contrôle en classe de 4ème

La Première République vécue par les Drômois

Première partie : questions.

Document 1
Le tribunal criminel de la Drôme n'a prononcé qu'une seule condamnation à mort pour faits politiques. Le 29 germinal an 2 (= 18 avril 1794), André Baud, né et habitant à Montjabron, environ 38 ans, travailleur de la terre fut condamné à être livré dans les 24 heures à l'exécuteur pour être guillotiné sur la place de la Liberté à Valence. Selon l'abbé Robin, « Baud monta seul sur l'échafaud pour avoir refusé jusqu'au bout de crier Vive la République ». D'après Bernard, Sauvageon, Serre et Seyve, *240 000 Drômois aux quatre vents de la Révolution,* p 242

1-1– Qu'est ce qui est reproché à l'accusé ? 0.5
1-2– Que lui arrivera-il ? 0.5
1-3– Comment s'appelle le texte qui a permis cela ? 0.5
1-4– Pourquoi y a-t-il deux dates ? 0.5

Document 2 – Proclamation : Romans 23 Thermidor an II
«En exécution de l'arrêté des représentants du peuple [...], la Municipalité enjoint à tous les célibataires de la commune, âgé de 18 ans accomplis jusqu'à celui de quarante cinq, de s'assembler le 24 Thermidor dans la maison commune (= la mairie) [...] afin de pouvoir désigner ceux qui iront compléter le contingent de cette commune.[...]» *Délibération du conseil général de Romans [1 D 2].*

2-1- Qui est convoqué ? 0.5
2-2- Pourquoi ? 0.5

Doc. 3
«Une disette aiguë sévit à Valence dès le mois de septembre 1793 elle provoque en octobre des troubles aux marchés; le 19 octobre, 40 hommes en armes sont chargés de veiller à la tranquillité…. A Romans, 1200 cartes sont imprimées donnant aux chefs de famille le droit d'obtenir au prix maximum un ou deux quartaux de grains délivrés dans les greniers de la ville… Le 28 mars 1794, les citoyens sont invités à déclarer dans les 24 heures le nombre de chiens qu'ils possèdent et à n'en garder qu'un seul». D'après Bernard, Sauvageon, Serre et Seyve, *240 000 Drômois aux quatre vents de la Révolution,* p 227-228.

3-1 - Qu'est ce qu'une disette ? 0.5
3-2 - Pourquoi surveille-t-on le marché à Valence ? 0.5
3-3 - Pourquoi fixe t-on un prix maximum ? 0.5
3-4 - Que peut-on déduire de la nécessité de détruire les chiens ? 0.5

Document 4 - *Le chant du départ 1794*, paroles de Marie-Joseph Chénier, musique de Méhul.

La victoire en chantant nous ouvre la barrière
La liberté guide nos pas
Et du Nord au Midi la trompette guerrière
A sonné l'heure des combats
Tremblez ennemis de la France
Rois ivres de sang et d'orgueil !
Le peuple souverain s'avance
Tyrans, descendez au cercueil

4-1-Explique « Rois ivres de sang » 0.5
4-2 - Que signifie l'expression « peuple souverain » ? 0.5
4-3 -Pourquoi A Chénier parle t-il du "Nord au Midi" ? 2 x 0.5

Seconde partie : rédaction guidée d'un texte organisé utilisant les connaissances et les documents.
Rédaction guidée d'un texte organisé utilisant les connaissances et les documents. (Ce qui est souligné, ce sont les connaissances.)

Dans l'introduction tu donneras le nom de la période et ses dates. 0.5 + 0.5
Puis tu indiqueras une idée directrice pour le devoir. 0.5

Saute une ligne

(Recopie la phrase suivante) la France a des problèmes pour se nourrir
Avec le doc. 3, décrit l'agitation du peuple. Donne un exemple. 0.5 + 0.5
Quel texte a fixé les prix ? Que risquent les spéculateurs ? 0.5 +0 .5

Saute une ligne

(recopie cette phrase) La France a des ennemis à l'intérieur.
Quelle loi permet de juger ces ennemis ? 0.5
Qui sont les deux personnes qui ont mis en place ce système ? 0.5 + 0.5
Comment appelle t-on cette période? 0.5
d'après le document 1, que se passe t-il pour les personnes soupçonnées ? Donne un exemple 0. 5 + 0.5

Saute une ligne

(recopie) La France est menacée sur ces frontières.
Avec le doc. 4, tu diras ce que font les jeunes gens sont prêts à faire ; Donne un exemple 0.5 + 0.5
Et contre qui ? (ne pas utiliser l'expression « rois ivres ») 1 + 1

On fera la conclusion ensemble lors de la correction.
Dans la conclusion, tu feras une phrase pour présenter la période précédente ; et une pour présenter la période suivante. 2
Respect des consignes : 0.5 Expression et orthographe 1.

Proposition de module en classe de Seconde

L'hiver 1788 -1789 à Romans, entre crise économique et revendications politiques

Objectif pédagogique : comprendre les facteurs qui, en 1788-1789, ont abouti à la Révolution française.
Méthode : transférer les informations données par le texte dans le schéma ci-dessous en répondant à la problématique suivante : quels enchaînements de facteurs économiques et politiques ont amené à la convocation des Etats Généraux et aux revendications exprimées par les députés ?

En ce Noël de l'année 1788, les 6000 habitants de Romans attendent des réponses et des solutions à cette crise qui les appauvrit depuis une décennie. La production romanaise doit en effet affronter une concurrence étrangère redoutable, notamment anglaise. Les fabricants de draps (tissus) ne produisent « *presque plus rien* ». En 1782, les consuls romanais s'inquiètent de l'émigration de 14 ouvriers *«partis depuis quinze jours pour aller chercher du travail à Annonay, à Crest et ailleurs […] »,* et constatent *« une diminution de la population et de la consommation des denrées».* Conséquence du chômage, la mendicité : régulièrement des convois de mendiants accompagnés par des « *cavaliers de maréchaussée* » traversent la ville à destination des prisons de Valence ou de Grenoble.
A ce sombre tableau s'ajoute la crise alimentaire. Dans les campagnes, la production est insuffisante, notamment celle des « grains » (les céréales), base de l'alimentation. A Pizançon, la production ne suffit à la nourriture des habitants que pour huit mois : « *Il n y a pas de vin, peu de fruits comme les noix et les amandes mais des légumes et des pommes de terre ».* Depuis le début du règne de Louis XVI, à Romans, comme ailleurs, le prix des grains est élevé. L'hiver 1788-1789 est rigoureux, l'Isère est prise par les glaces, ce qui amplifie la disette : faute de grains, les marchés ne se tiennent pas, privant les Romanais de produits alimentaires.

Parallèlement à cette crise économique et sociale, Romans est le théâtre d'une grande activité politique. Louis XVI avait convoqué les Etats Généraux à Versailles, le 5 mai 1789. Dans toutes les provinces, il faut élire les députés.

Depuis le début de décembre 1788, est réunie, à Romans, l'assemblée des représentants du Dauphiné, les *« Etats du Dauphiné»* qui ont à choisir les députés de la province qui se rendront à Versailles. Ils doivent être capables d'imposer à une monarchie absolue endettée une réforme des institutions. Pour les bourgeois et nobles « libéraux » réunis à Romans, les Etats Généraux n'ont pas d'autres objectifs. Il est demandé aux députés du Dauphiné : *« de procurer à la France, une heureuse constitution qui assure la stabilité des droits du monarque et de ceux du peuple français […], qui rende inviolable et sacrée la liberté personnelle de tous les citoyens », qui ne permette pas qu'une loi soit établie […] sans le consentement des représentants du peuple, réunis dans des assemblées nationales […], qui ne permette pas que les ministres, les tribunaux et aucun des sujets du monarque puissent violer les lois impunément. Qu'il soit fait aucun emprunt, qu'aucun subside soit perçu, sans le consentement des Etats Généraux, en préférant les genres d'impôts et de perception les plus susceptibles d'être également répartis sur tous les citoyens ».* Il est défendu aux député *« de s'occuper des subsides avant que les bases de cette constitution soient établies »* mais ils sont pouvoir définir *« une réforme des abus relatifs aux tribunaux ».*

Le premier trimestre de 1789 se poursuit dans un contexte tendu. A Romans, le paroxysme de la disette est atteint le 21 avril : seules 5 voitures chargées de grains arrivent sur le marché, le mécontentement des Romanais se transforme en émeute. Partout en France, des scènes comparables se reproduisent. Quinze jours plus tard, c'est dans ce climat d'exaspération que s'ouvrent à Versailles, et en présence de Louis XVI, les Etats Généraux.

L. Jacquot, professeur d'histoire, Lycée du Dauphiné, avril 2004.

L'hiver 1788 -1789 à Romans, entre crise économique et revendications politiques : module en classe de Seconde

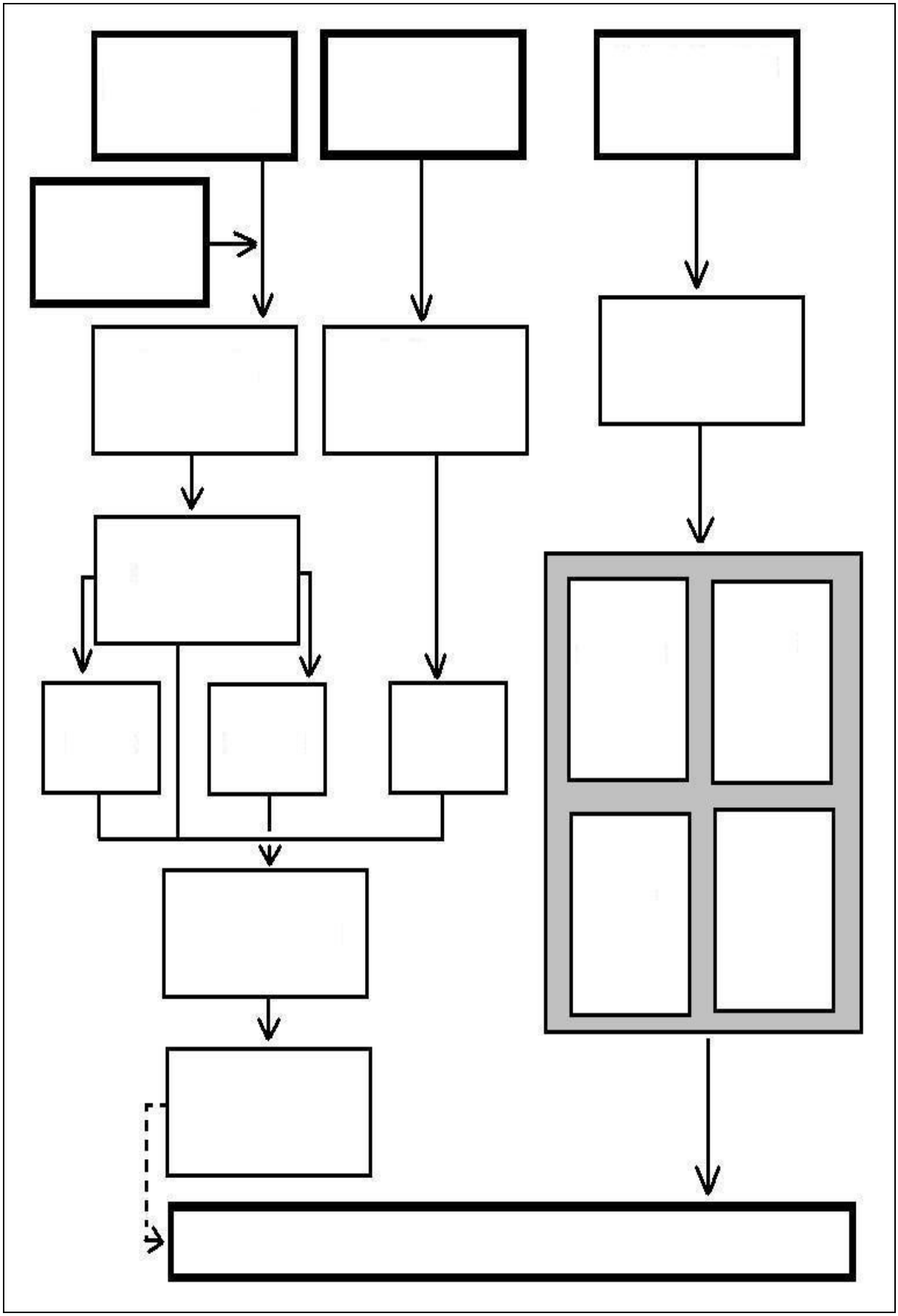

Annexes

1 – Compléments : de la province du Dauphiné au département de la Drôme

◆ La division de la province en trois départements les Hautes-Alpes, la Drôme et l'Isère

[…] En Dauphiné la crise de l'été 89 se solde par un affaiblissement des administrations provinciales. L'intendant, qui a vu ses pouvoirs réduits par la constitution de la province, est, depuis le début de l'année, marginalisé. […]. Au plan national, la nuit du 4 août, parce qu'elle consacre les principes d'égalité en droit et d'unité de la nation, est aussi, selon Marie-Vic Ozouf Marignier, « l'événement décisif » qui ouvre la voie à la création des départements. Sans doute les projets de réorganisation territoriale n'ont-ils pas manqué au XVIIIe siècle ; aucun n'a cependant abouti et à la veille de la Révolution on est en présence d'un « imbroglio de velléités contradictoires ». Les difficultés rencontrées pour organiser les élections aux États Généraux relancent la réflexion à ce sujet. Mais ce n'est qu'au lendemain de la Grande Peur et de la nuit du 4 août qu'une remise en cause radicale du cadre provincial est envisagée.

La Constituante et son Comité de constitution (plus tard le Comité de division) en débattent à partir de la fin août. Le premier rapport à ce sujet est présenté le 29 septembre; son auteur, le député normand Thouret, y propose de prendre pour base de la nouvelle division du territoire un quadrillage géométrique formé de 81 carrés de 324 lieues de côté chacun, les départements, eux mêmes divisés en 9 « communes » (les districts) à leur tour divisés en 9 cantons. La philosophie du projet est inspirée par Sieyès qui écrivait quelques temps auparavant : « Il serait bien essentiel de faire une nouvelle division territoriale, par espaces égaux [...]. Ce n'est qu'en effaçant les limites des provinces qu'on parviendrait à détruire tous ces privilèges locaux, utilement réclamés lorsque nous étions sans constitution, et qui continueront à être défendus par les provinces même lorsqu'ils ne présenteront que des obstacles à l'établissement de l'unité sociale […]. Je ne connais pas de moyen plus puissant et plus prompt de faire, sans troubles, de toutes les parties de la France, un seul corps et de tous les peuples qui la divisent, une seule nation". » Un double objectif sous-tend le projet du Comité de constitution : d'une part, le département devant être le cadre de l'élection des députés à l assemblée nationale, seule qualifiée pour légiférer au nom de la nation, la représentation doit être répartie le plus également possible ; d'autre part **il** s'agit d'assurer la maîtrise du pouvoir exécutif sur l'administration du territoire et l'égalité des citoyens devant la loi.

La Constituante fait sien à une large majorité le projet de division du territoire en départements plus petits que les provinces et subdivisés en circonscriptions hiérarchisées. Elle décrète le 22 décembre 1789 que la France sera divisée en 75 à 85 départements subdivisés en districts et ces derniers en cantons. Elle précise aussi la nature et la composition des différentes administrations ainsi que les modalités de l'organisation des élections.

En revanche la délimitation des nouvelles circonscriptions suscite plus de difficultés : la radicalité du projet initial, qui va a l'encontre de bien des usages et heurte nombre des situations acquises, inquiète et donne lieu à des oppositions. Si bien qu'une solution de compromis est finalement adoptée : s'agissant des grandes provinces, le découpage en départements se fera autant que possible dans le cadre de leurs anciennes limites et les opérations seront confiées aux députés de la province. De longues tractations s'engagent alors dont les résultats seront validés, pour l'ensemble des départements français, par la loi du 26 février 1790.

Le Dauphiné, « renfermé entre le Rhône et les Alpes est une masse qu'il parait impossible d'altérer dans ses limites » et le principe d'une division en trois départements est assez tôt admis, malgré l'opposition au principe même de la départementalisation manifestée par une minorité de députés […]

R. Chagny, "De la Province à la nation, le Dauphiné dans la Révolution", in *Dauphiné France, de la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe),* La pierre et l'écrit, Grenoble, extrait p 164-165.

◆ La mise en place des nouveaux cadres administratifs du département de la Drôme (mai-août 1790).

Le décret du 22 décembre 1789 brisait définitivement les cadres traditionnels de la vie provinciale en substituant à l'enchevêtrement des anciennes circonscriptions un système unique de division en communes, cantons, districts, départements. La tâche de présider à cette réorganisation dans le département qui reçut le nom de « Drôme » fut confiée au jeune François de Sucy, commissaire des guerres à Valence. Il s'adjoignit le comte de Josselin et Rigaud de l'Isle qui eurent avec lui, en tant que « commissaires du roi » à convoquer les assemblées électorales, à veiller à leur déroulement conformément aux décrets de l'assemblée Nationale Constituante et à prononcer provisoirement sur les difficultés qui pourraient s'élever. La refonte complète des cadres administratifs se heurta souvent aux traditions, aux intérêts locaux ou particuliers ; la division du département, le découpage des circonscriptions, la détermination de leurs limites et la fixation de leurs chefs-lieux entraînèrent de vives controverses. Le nouveau système, fondé sur la rationalisation et sur la décentralisation la plus large, instaurait une hiérarchie de conseils ayant pouvoir délibérant (conseils généraux de la commune, du district, du département) et d'organes exécutifs (maires et officiers municipaux, directoires de district et de département), le roi étant représenté aux divers échelons par un procureur syndic. Tous ces administrateurs étaient élus et recevaient un traitement de l'Etat, la vénalité des offices étant supprimée.

Roger P., Sauvageon J., *240 000 Drômois aux quatre vents de la Révolution*,
Editions Notre temps, Valence 1986, p 27

◆ **Une laborieuse délimitation**

Le cas du Comtat-Venaissin

Le 14 septembre 1971, l'annexion du Comtat-Venaissin soulève le problème de son insertion administrative. Dans un premier temps, l'ancien territoire pontifical fut partagé entre deux départements : le nôtre s'enrichit d'un bloc de 12 municipalités qui formèrent le district de l'Ouvèze et d'une treizième, Bouchet, rattachée au canton de Suze-la-Rousse. Dans un second temps, la Convention décida par le décret du 25 juin 1793, de créer un nouveau département, le Vaucluse, correspondant à peu près à l'ancien Comtat-Venaissin. L'organisation en fut précisée par un arrêté du 20 août 1793. Dans cette opération, la Drôme perdit évidemment le district de l'Ouvèze, mais en conserva quelques municipalités : Aubres, Eyroles, Les Pilles, Rousset, Saint Pantaléon, Solérieux et Valouse. Sacrifice supplémentaire, quatre municipalités qui appartenaient au canton de Suze-la-Rousse furent rattachées au Vaucluse : Suze-la-Rousse, Tulette, Rochegude et Bouchet et réunies au district d'Orange. Précisons que les autres municipalités de l'ancien canton drômois de Suze-laRousse (Baume-de-Transit, Chamaret, Chantemerle, Clansayes, Colonzelle, Montségur et Saint-Restitut) restèrent drômoises et constituèrent un nouveau canton, celui de Baume-de-Transit. Lors de la grande réorganisation du 28 pluviôse an VIII, le canton vauclusien de Suze-la-Rousse redevint drômois. Cet ultime réajustement définit les limites toujours actuelles des deux départements et fit alors resurgir en plein pays drômois, l'ancienne enclave pontificale de Valréas. La tradition historique avait eu raison de la logique révolutionnaire ! Il aura fallu dix ans pour que notre département prenne sa configuration définitive […]

Quelques modifications

En exécution de l'article 29 de la loi du 21 Fructidor An XI - 7 septembre 1795 - (visant à supprimer les cantons qui avaient une population totale inférieure *à 5* 000 habitants), l'administration du département, par un arrêté du 28 vendémiaire An IV, amalgama quelques cantons avec d'autres ; il en résulta la suppression de divers cantons suivants… Deux mois plus tard, le 2 nivôse an IV, le canton de Rochefort-Samson fut supprimé, mais dès le 13 ventôse An IV, il fut intégralement rétabli, car "L'Unité-sur- Isère" (nom révolutionnaire de Bourg-de-Péage) refusait d'admettre Rochefort dans son canton. […]

L'enclave d'Orange

Le sort de la principauté d'Orange posait question. En effet, ce petit territoire n'était devenu dauphinois qu'en décembre 1714 par un Edit royal enregistré au Parlement de Grenoble le 14 février 1715. Son histoire le rapprochait plutôt de la Provence. On décida donc que la principauté ne formerait qu'un district provisoire de la Drôme et qu'elle pourrait opter par la suite, pour un autre rattachement départemental. Deux mois plus tard, le 15 octobre 1790, Orange choisissait de se fondre dans les Bouches-du-Rhône.

Bilan

La Drôme fut donc divisée en 6 districts, 61 cantons et 359 municipalités […]. Il y eut bien sûr quelques oppositions de la part des municipalités qui refusaient leur rattachement à la Drôme : ainsi celles de La Motte-Fanjas, Sainte-Eulalie, Echevis, Saint-Laurent et Châtelus. Les quatre premières y consentirent finalement le 24 mars 1791, mais Chatelus fut réunie à l'Isère, dans le district de Saint-Marcellin. La ville de Valence fut choisie comme chef-lieu du département le 28 mai 1790.

M.-E. Martin, *Paroisses et communes de France: la Drôme*, CNRS, Paris, 1980, pp 7-13.

2 – Reproductions et transcriptions

Thème 1 – Document 1 - Registre des délibérations consulaires de Romans *[BB 49 f° 97 verso]*

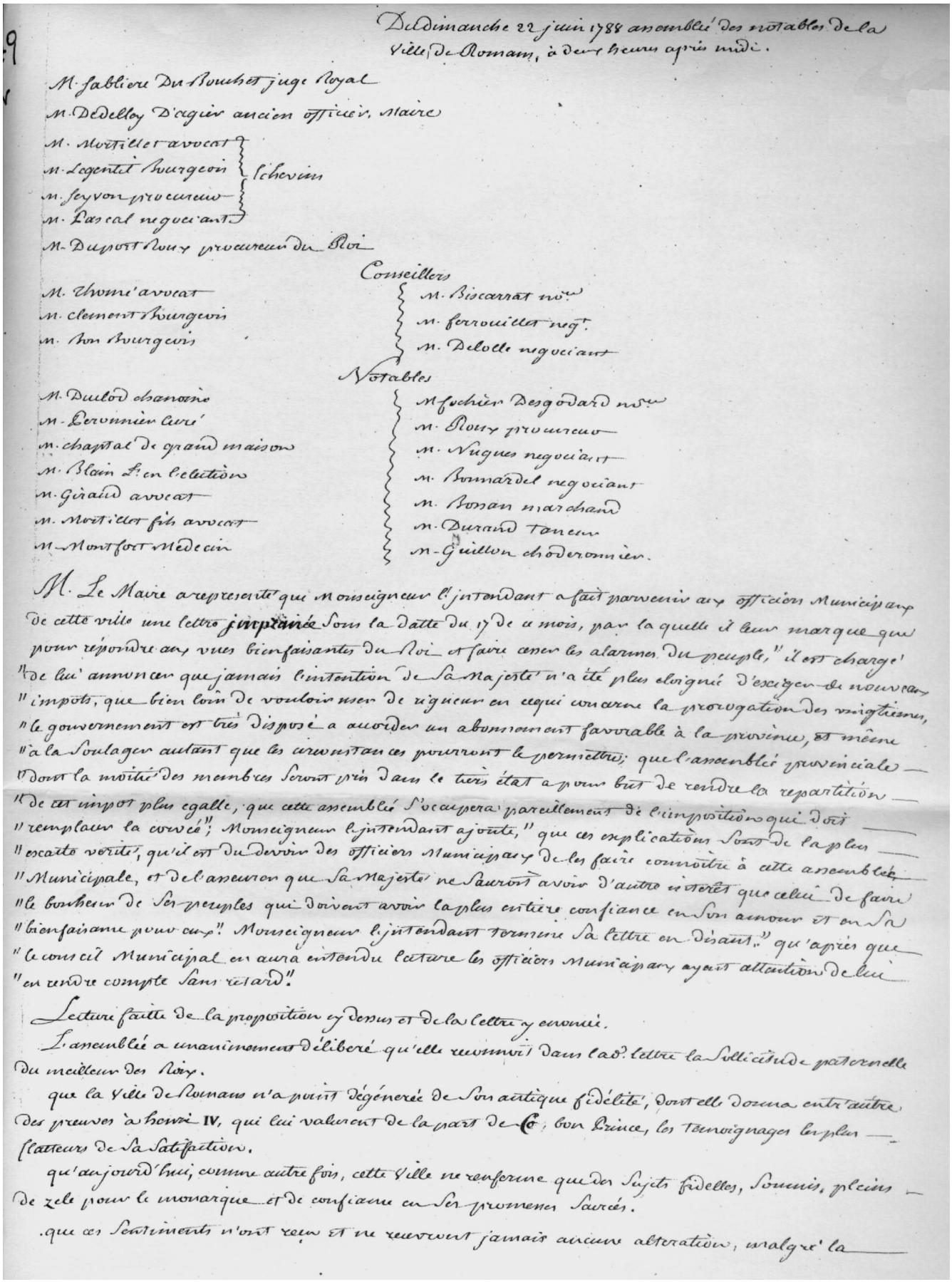

Du dimanche 22 juin 1788 assemblée des notables de la ville de Romans, à deux heures après midi.

M. Fabliere Du Bouchet juge Royal
M. Dedelloy d'agier ancien officier. Maire
M. Mottiller avocat
M. Legentil bourgeois
M. Seyvon procureur
M. Pascal negociant
} échevins
M. Dupont Roux procureur du Roi

Conseillers

M. Thomé avocat
M. Clement bourgeois
M. Bon bourgeois
M. Biscarrat nor.
M. Ferrouillat nor.
M. Delolle negociant

Notables

M. Dulod chanoine
M. Devonnier curé
M. Chapital de grand maison
M. Blain bien le lettrion
M. Giraud avocat
M. Mottiller fils avocat
M. Montfort Medecin
M. Fochier Desgodard nor.
M. Roux procureur
M. Nugues negociant
M. Bonnardel negociant
M. Bonan marchand
M. Durand tanneur
M. Guillon chaderonnier.

M. Le Maire a representé que Monseigneur l'intendant a fait parvenir aux officiers Municipaux de cette ville une lettre imprimée sous la datte du 17 de ce mois, par laquelle il leur marque que pour répondre aux vues bienfaisantes du Roi et faire cesser les alarmes du peuple, "il est chargé "de lui annoncer que jamais l'intention de Sa Majesté n'a été plus éloignée d'exiger de nouveaux "impots, que bien loin de vouloir user de rigueur en ce qui concerne la prorogation des vingtièmes, "le gouvernement est très disposé a accorder un abonnement favorable à la province, et même "à la soulager autant que les circonstances pourront le permettre; que l'assemblée provinciale — "dont la moitié des membres seront pris dans le tiers état a pour but de rendre la repartition — "de cet impot plus egalle, que cette assemblée s'occupera pareillement de l'imposition qui doit — "remplacer la corvée"; Monseigneur l'intendant ajouté, "que ces explications sont de la plus — "exacte verité, qu'il est du devoir des officiers municipaux de les faire connoître à cette assemblée — "Municipale, et de l'assurer que Sa Majesté ne sauroit avoir d'autre interêt que celui de faire "le bonheur de ses peuples qui doivent avoir la plus entière confiance en son amour et en sa "bienfaisance pour eux". Monseigneur l'intendant termine sa lettre en disant," qu'après que — "le conseil Municipal en aura entendu lecture les officiers municipaux ayant attention de lui — "en rendre compte sans retard".

Lecture faitte de la proposition cy dessus et de la lettre y enoncée.

L'assemblée a unanimement déliberé qu'elle renouvelle dans lad. lettre la sollicitude paternelle du meilleur des Roix.

que la Ville de Romans n'a point dégénerée de son antique fidélité, dont elle donna entr'autres des preuves à henri IV, qui lui valurent de la part de ce bon Prince, les temoignages les plus — flatteurs de sa satisfaction.

qu'aujourd'hui, comme autre fois, cette Ville ne renferme que des Sujets fidelles, soumis, pleins — de zele pour le monarque et de confiance en ses promesses sacrées.

que ces sentiments n'ont reçu et ne recevront jamais aucune alteration, malgré la —

Du dimanche 22 juin 1788 assemblée des notables de la ville de Romans, à deux heures après midi

M. Sablière du Bouchet, juge royal
M. Dedellay d'Agier, ancien officier, Maire
M Mortillet, avocat, échevin
M. Legentil, bourgeois, échevin
M Seyvon, procureur, échevin
M. Pascal, négociant, échevin
M. Duport Roux, procureur du Roi

Conseillers
M. Thomé, avocat
M. Clément, bourgeois
M. Biscarrat, notaire
M. Ferrouillet, négociant
M. Delolle, négociant
M. Bon, bourgeois,

Notables
M. Duclos, chanoine
M. Peronnier, curé
M. Chaptal de Grand Maison
M. Blain, lieutenant en l'élection
M. Giraud, avocat
M. Mortillet fils, avocat
M. Montfort, médecin
M.Dochier Desgodard, notaire
M. Roux, procureur
M. Nugues, négociant
M. Bonnardel, négociant
M. Bossan, marchand
M. Durand, tanneur
M. Guillon, choderonnier

M. le Maire a représenté que Monseigneur l'intendant a fait parvenir aux officiers municipaux de cette ville une lettre imprimée sous la datte du 17 de ce mois, par laquelle il leur marque que pour répondre aux vues bienfaisantes du Roi et faire cesser les alarmes du peuple, "il est chargé de lui annoncer que jamais l'intention de Sa Majesté n'a été plus éloignée d'exiger de nouveaux impôts, que bien loin de vouloir user de rigueur en ce qui concerne la prorogation des vingtièmes, le gouvernement est très disposé à accorder un abonnement favorable à la province, et même à la soulager, autant que les circonstances pourront le permettre ; que l'assemblée provinciale dont la moitié des membres seront pris dans le tiers état a pour but de rendre la répartition de cet impôt plus égale ; que cette assemblée s'occupera pareillement de l'imposition qui doit remplacer la corvée ; Monseigneur l'intendant ajoute que ces explications sont de la plus exacte vérité, qu'il est du devoir des officiers municipaux de les faire connaître à cette assemblée municipale et de l'assurer que sa Majesté ne saurait avoir d'autre intérêt que celui de faire le bonheur de ses peuples qui doivent avoir la plus entière confiance en son amour et en sa bienfaisance pour eux". Monsieur l'intendant termine sa lettre en disant : "qu'après que le conseil Municipal en aura entendue la lecture, les officiers municipaux ayec attention de lui en rendre compte sans retard."
Lecture faite de la proposition ci dessus et de la lettre y énoncée.
L'assemblée a unanimement délibérée qu'elle reconnaît dans la dite lettre la sollicitude paternelle du meilleur des rois, que la Ville de Romans n'a point dégénérée de son antique fidélité, dont elle donna entr'autre des preuves à Henri IV, qui lui valurent de la part de ce bon prince, les témoignages les plus flatteurs de sa satisfaction. Qu'aujourd'hui, comme autrefois, cette ville ne renferme que des sujets fidelles, soumis, pleins de zèle pour le monarque et de confiance en ses promesses sacrées. Que ces sentiments n'ont reçu et ne reçoivent jamais aucune altération, malgré la misère des habitants, qui placés sur un sol ingrat, y trouvent à peine de quoi payer leur imposition et malgré le désastre qu'ils viennent d'éprouver par la perte de leurs tribunaux qui fesoient leur principalle ressource.
Que dans les circonstances présentes, quoique accablés sous le fardeau des impôts actuels, la crainte d'en voir établir de nouveaux, est ce qui a le moins affecté les habitants ; mais qu'ils ont été frappés de la consternation la plus profonde, à la vue des nouvelles lois, qui dégradent l'ancienne magistrature, privent les sujets de leurs organes immédiats auprès du trône ; renversent les constitutions fondamentales de l'état, ruinent les privilèges de la province, et anéantissent ceux de cette ville.
Que rassurés contre les nouveaux impôts par les intentions bienfaisantes de Sa Majesté annoncés dans la susdite lettre, ils osent espérer de sa bonté et de sa justice, qu'elle voudra bien calmer les alarmes qu'ils partagent avec la France entière, en déniant se prêter au vœu et aux supplications de tous les ordres de l'état, sur le retrait de ses édits et la convocation des états généraux du royaume.
Que la présente assemblée jugeant des dispositions de tous les français par les siennes propres, ne doute pas que si Sa Majesté veut bien rassembler ses peuples autour d'elle, elle ne trouve dans leurs cœurs ces sentiments d'amour qui les distinguent de tous les autres peuples et que cette marque flatteuse de sa bonté et de sa confiance de les détermine à des efforts et à des sacrifices dont eux seuls sont capables.
En conséquence, il a été délibéré que MM les maire et échevins sont priés et chargés de vouloir bien en répondant à la lettre de Monseigneur l'Intendant, lui envoyer extrait de la présente délibération, comme renfermant l'expression du vœu et des sentiments des habitants de cette ville, et que ladite lettre sera transcrite à la suite de la présente délibération.
De laquelle proposition et délibération, nous maire, en l'absence de monsieur le juge royale, quoiqu' invité aux formes ordinaires, avons donné acte et signé avec MM les échevins, conseillers, notables et secrétaire général.

De Delley d'Agier, maire
Mortillet, premier échevin
Legentil, deuxième échevin
Seyvon, troisième échevin
Pascal, quatrième échevin
Péronnier, curé
Thomé
Giraud aîné
Blain
Mortillet fils
Clément Latourdière
Bon le cadet
Roux
Jean Bossan
Durand
Guillon
Nugues père
Peronnier syndic receveur

Biscarrat

Bochard, secrétaire général.

Thème 3 –Document 1 – Assemblée des notables de la ville de la Romans, le 8 janvier 1790
[BB 49 f° 156 verso]

Adresse des citoyens de la ville de Romans et Bourg du péage de Bréançon réunis, en ville des délibérations de leurs communes respectives

A Nosseigneurs de l'assemblée nationale

Nosseigneurs,

La ville de Romans, la troisième du dauphiné, par sa population, son étendue et ses charges, a montré dans cette heureuse révolution autant de fermeté que de patriotisme : elle a mérité le premier avantage d'être le berceau de la liberté.

Aux vertus que tout bon français doit avoir, cette ville a joint la plus grande modération, elle n'a élevé la voix que pour adhérer aux décrets de l'assemblée nationale.

Cependant des cantons déjà pourvus d'établissements avantageux, et dont la position est moins favorable pour les justiciables, ne mettent point de bornes à leurs prétentions, lorsqu'il s'agit de diviser la province en départements et en districts. Mais l'impartialité qui préside vos décisions, Nosseigneurs, nous rassure et devient notre plus ferme espérance.

Si l'on calcule les bases que vous avés posées par vos décrets : l'étendue du dauphiné, de 1002 4 lieues quarrées ; sa population de 664,000 habitans ; sa contribution totalle, de 11,800,000 t. il ne peut y avoir dans la province que deux départements, tout au plus ; et dans ce cas Romans est le point le plus central d'un de ces départements.

C'est à votre profonde sagesse, Nosseigneurs, à décider si le bien public, qui seul vous anime, exige un ou deux départements.

Ce que Romans ose vous demander, comme une justice et non comme une grace, c'est l'établissement d'un district, avec un arrondissement tel que le sollicitent la conservation de cette ville et l'intérêt des campagnes qui l'avoisinent.

Nous ne vous parlerons point, Nosseigneurs, de nos pertes : elles sont immenses ! un chapitre considérable accaparé, une élection de 155 paroisses détruite, une foule de justices seigneuriales supprimées ; une justice royale anéanti, quoiqu'elle remonte à l'époque du transport du dauphiné à la couronne de France.

Nous supporterons toutes ces pertes sans le moindre murmure, mais il n'est pas possible de nous refuser l'établissement d'un district. On doit donc vous demander 10,000 citoyens, que renferment la ville et le bourg ! cette population considérable, l'étendue de la taillabilité, le nombre des feux, la somme des contributions, nos foires et nos marchés, tout se réunit pour porter au dernier degré d'évidence l'indispensable nécessité de mettre dans Romans une justice royalle avec un arrondissement.

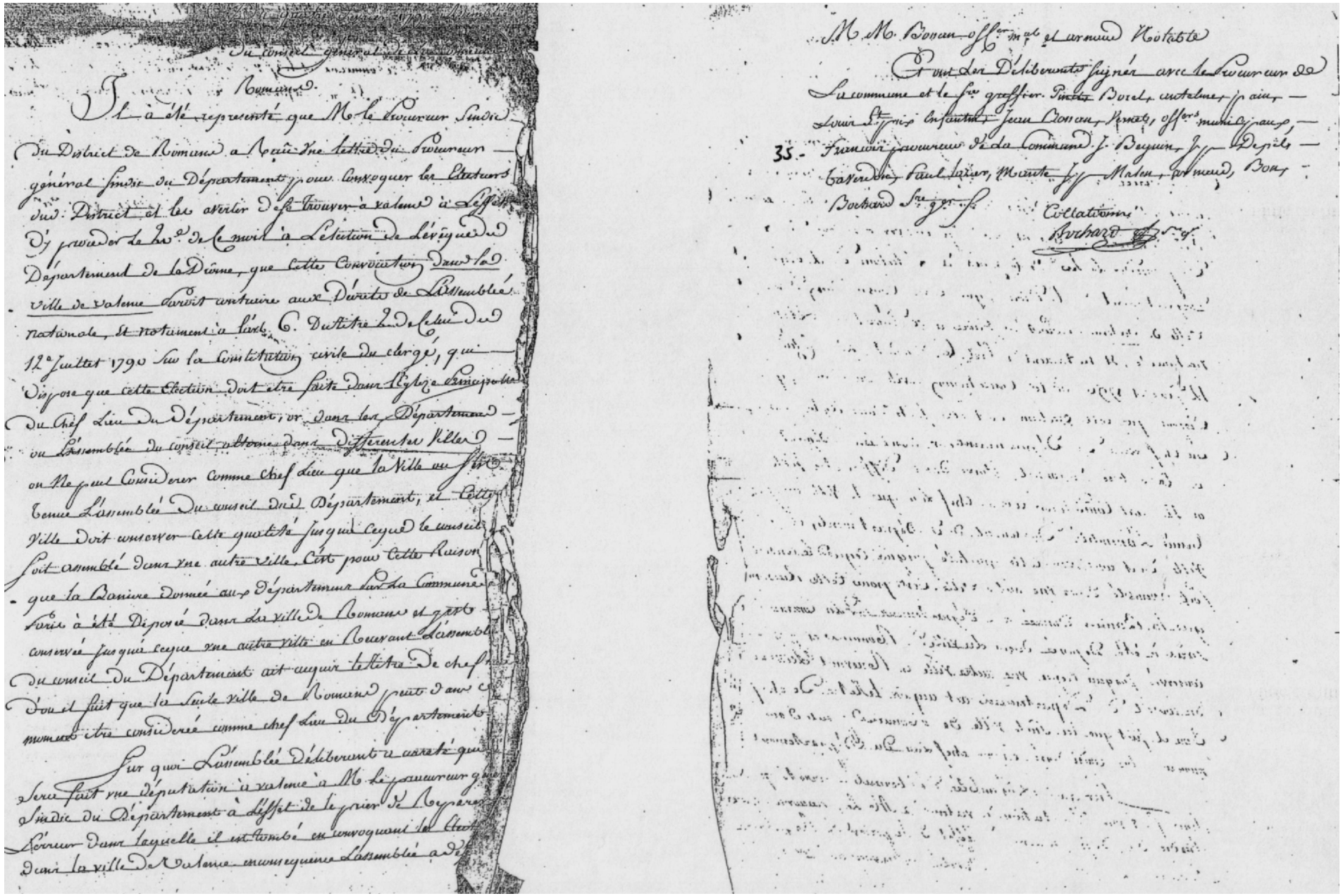

Du conseil général de la commune

Romans.

Il a été représenté que M. le procureur Syndic du District de Romans a reçu une lettre du procureur général Syndic du Département pour convoquer les électeurs du District et les avertir de se trouver à valence à l'effet d'y procéder le 20 de ce mois à l'élection de l'évêque du Département de la Drôme, que cette convocation dans la ville de valence serait contraire aux décrets de l'Assemblée nationale, et notamment à l'art. 6. du titre 2 de celui du 12 juillet 1790 sur la constitution civile du clergé, qui dispose que cette élection doit être faite dans l'église cathédrale du chef lieu du département, or dans les départements où l'assemblée du conseil actuel dans différentes villes on ne peut considérer comme chef lieu que la ville où se tient l'assemblée du conseil du département, et cette ville doit conserver cette qualité jusqu'à ce que le conseil soit assemblé dans une autre ville. C'est pour cette raison que la bannière donnée aux départements sur la commune a été déposé dans la ville de Romans et y est conservée jusqu'à ce que une autre ville en nouvant l'assemblée du conseil du département ait acquis le titre de chef. D'où il suit que la seule ville de Romans peut dans ce moment être considérée comme chef lieu du département.

Sur quoi l'assemblée délibérant a arrêté qu'il sera fait une députation à valence à M. le procureur général Syndic du département à l'effet de le prier de réparer l'erreur dans laquelle il est tombé en convoquant les électeurs dans la ville de valence en conséquence l'assemblée a déclaré

M. M. Bonan offr. m.al et arnaud Notable

Ont les délibérants signés avec le procureur de la commune et le sr. greffier. Pincet Borel, cathelin, j. ain, louis st. jn. Infantin, Jean Bonan, Pernat, offrs. municipaux, François procureur de la commune J. Bayan, J. Depiés, Gaviardin, Paul Lazar, Mante J. Malon, arnaud, Bory, Bochard Sre. gr. ff.

Collationné

Bochard

Thème 4 –Document 1 – Déclaration du 31 mars 1791 *[1 P 1]*

31 mars 1791

Déclaration de MM. les Chartreux sur l'Acquisition des Recollets

Nous André Labaisse, et Jean Baptiste Ferres prêtres, ci-devant religieux de la maison des Chartreux du Val Ste Marie de Bouvante, déclarons au profit de la nation française, que dans le cas que la maison conventuelle des ci-devant religieux recollets, près Romans et ses dépendances, nous fût adjugée, tant pour nous que pour les autres prêtres de notre maison nos associés, de ne jamais retirer ladite maison et enclos ni aucune des parties, que par la voye des enchères, dans les formes prescrites par les décrets relatifs à l'adjudication des biens nationaux, après des affiches, si c'est que nous ne disposions de ladite maison et dépendances au profit des pauvres

publique, La quelle déclaration vous remise entre les mains des Municipaux de la Ville de ...

Ce trente un mars mil Sept cent Vingt onze ~~à deux h.~~

Labaisse chaz Proclineau

Ferres chez coadjuteur.

Thème 4 –Document 2 – Lettre du 4 juillet 1791 *[1 P 1]*

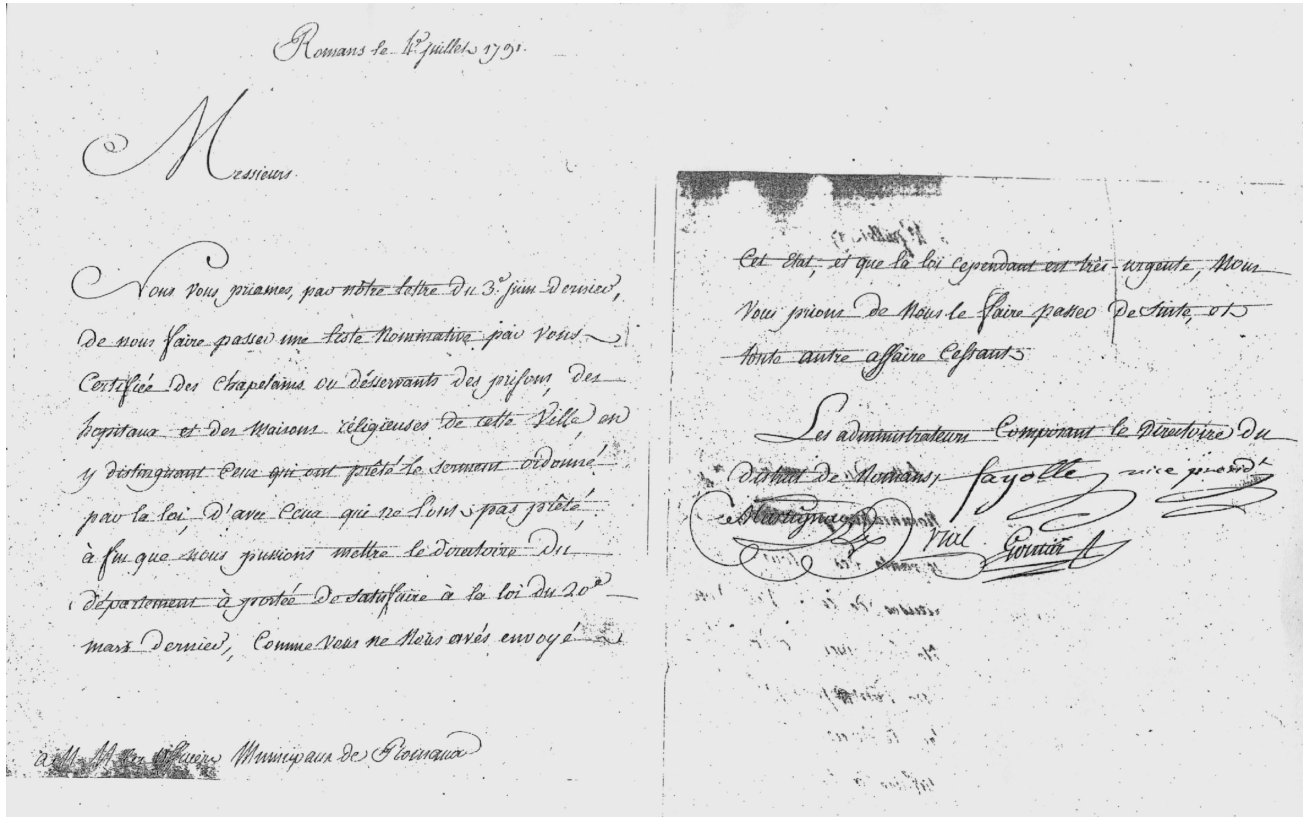

Romans le 4e juillet 1791.

Messieurs

Nous vous prions, par notre lettre du 3e juin dernier, de nous faire passer une liste nominative par voies certifiée des chapelains ou desservants des prisons, des hopitaux et des maisons religieuses de cette ville en y distinguant ceux qui ont prêté le serment ordonné par la loi, d'avec ceux qui ne l'ont pas prêté, à fin que nous puissions mettre le directoire du département à portée de satisfaire à la loi du 20e mars dernier, comme vous ne nous avés envoyé

à M. M. les Officiers Municipaux de Romans

cet état, et que la loi cependant est très urgente, nous vous prions de nous le faire passer de suite, et toute autre affaire cessant.

Les administrateurs composant le directoire du district de Romans, Fayolle vice président

Morignat Vial Gorman

Thème 4 –Document 3 – Serment des prêtres du 19 Vendémiaire An XII *[1 P 1]*

19 Vendémiaire an 12.

Serment de prêtres

1.P1 ecclesiastiques

L'an douze de la République française et le dix neuf Vendémiaire à dix heures du matin.

Nous Emmanuel David Maire de Romans Commissaire délégué par arrêté du Citoyen Préfet de la Drôme en date du jourd'hui de ce mois, à l'effet de recevoir le serment des Citoyens François Bouchet alexandre Galix Mortillet, Laurent Couchet, Jean antoine Xavier Dumas, Jean François Robert et Jean Charles Desandré, desservant les succursales de Montmiral St Paul les Romans, Chatillon St Jean, Clérieux, Crépol et Peyrin,

nous avons vérifié les institutions Canoniques à eux délivrées par le Citoyen Bochard, évêque à Valence, sous la date de ce jour, lesquelles institutions sont en forme probante, et que les dits desservans ont de plus notre

Cela fait, nous nous sommes rendus avec les adjoints et les Conseillers municipaux convoqués à cet effet, et les dits prêtres succursaux, dans l'église paroissiale de St Barnard où, après l'évangile d'une messe solennelle, célébrée par le Citoyen Antoine Aré, chacun des dits desservans s'est approché successivement de nous, et la main posée sur l'évangile, a prononcé à haute voix le serment suivant.

" Je jure et promets à Dieu, sur les " saintes évangiles de garder obéissance et " fidélité au Gouvernement établi par la " Constitution de la République française. " Je promets aussi de n'avoir aucune " intelligence, de n'assister à aucun " Conseil, de n'entretenir aucune ligue, " soit au dedans soit au dehors, qui soit " contraire à la tranquillité publique, " et si dans le diocèse ou ailleurs, " j'apprends qu'il se trame quelque " chose au préjudice de l'état, je le ferai " savoir au Gouvernement."

Des quelles prestations nous avons donné acte

Il a été lecture à l'assemblée du présent procès verbal, nous l'avons signé avec les dits desservans et le secrétaire de la Mairie. Bouchet Gallix mortillet Couchet Dumas Robert Desandré

Mocon

Mortillet

1°. Il a été représenté que la quantité de grains qui a été vendue depuis peu de temps qui sont dans les greniers de la Municipalité menace la commune pour obvier à la disette de cette denrée dans les marchés de faire un nouvel achat, et d'autoriser à cet effet le Citoyen Seuvrard officier Municipal qui est actuellement à Lyon pour faire lad. achat.

2°. Il a été représenté qu'il est urgent de faire en conformité de la loi du 28 août 1792 une visite domiciliaire pour constater le nombre des étrangers qui se sont refugiés dans cette ville et parvenir à connoître les citoyens qui sont en état de loger les troupes de passage.

Sur la première proposition, l'assemblée considérant combien il est nécessaire que cette ville soit approvisionnée de grains, relativement à la disette qu'il y a dans les marchés, a arrêté qu'il seroit fait un nouvel achat d'environ 600 sestiers à Lyon ou ailleurs, et pour cet effet le citoyen Seuvrard qui est actuellement à Lyon est autorisé à faire cet achat.

Sur la seconde proposition, il a été arrêté que la visite domiciliaire sera faite demain 27 à une heure après midi, par le conseil général et le Bureau de charité.

Les délibérans ont signé avec le procureur de la commune et le s.

Chabert Maire — Andreoe — Mamet Pr. syndic — S. Borel off.r m.al

Mamet — Laurent Bellon Cadet — Labarin — Pougier

Charles — pierre Gerard — Mourier

Lambert S.D.L.C.

Thème 5 –Document 2 – Délibération du 17 Thermidor An II *[1 D 2 f° 2395]*

Proclamation

La Municipalité à ses Concitoyens.

Les subsistances doivent être l'objet de la surveillance de vos administrateurs, c'est aussi ce qui les occupe et les intéresse essentiellement. La recolte n'ayant repondu aux esperances flatteuses qu'elle avoit donné, ce qui pourroit déterminer un fidéicomis étendu a faire des resserrements provisoires trop considerables, il faut prevenir ce sistème d'egoisme et cela faire exécuter dans tous les points la loi du 8 messidor qui a été publiée, mais pour en rappeller le souvenir on vous en faire une nouvelle lecture.

Remarquez bien, citoyens ce que porte l'article 4, "tout citoyen sera tenu de faire a la municipalité une déclaration détaillée du produit de ses differentes récoltes, aux epoques du vingt du mois, thermidor et vendemiaire.

La peine prononcée par l'art.e 8 est la confiscation de ce qui n'aura pas été déclaré, le jugement rendu sera affiché pendant trois décades dans la salle des seances de la Commune.

Vous voyés, citoyens, l'obligation de la loi et la peine pour ceux qui ne l'exécuteront pas. La municipalité aime a penser que ce ne sera pas le motif qui vous décidera a des déclarations fidelles et entieres : mais plutot le desir de concourir au bien général, et de découvrir exactement nos besoins et nos ressources, afin que les administrations supérieures puissent prendre des mesures efficaces pour assurer la subsistance de celle administrée.

tableau de concordance entre les calendriers républicain et grégorien

les années bissextiles du premier, c'est-à-dire celles où il y avait 6 jours fériés sans-culottides, ont un astérisque

AN															
	ère républicaine...	I	II	III*	IV	V	VI	VII*	VIII	IX	X	XI*	XII	XIII	XIV
	ère grégorienne...	1792	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805
1er vendémiaire	septembre	22	22	22	23	22	22	22	23	23	23	23	24	23	23
1er brumaire	octobre	22	22	22	23	22	22	22	23	23	23	23	24	23	23
1er frimaire	novembre	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	22	23	22	22
1er nivôse	décembre	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	22	23	22	22
ANNÉE GRÉGORIENNE		1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806
1er pluviôse	janvier	20	20	20	21	20	20	20	21	21	21	21	22	21	
1er ventôse	février	19	19	19	20	19	19	19	20	20	20	20	21	20	
1er germinal	mars	21	21	21	21	21	21	21	22	22	22	22	22	22	
1er floréal	avril	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21	
1er prairial	mai	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21	
1er messidor	juin	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20	
1er thermidor	juillet	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20	
1er fructidor	août	18	18	18	18	18	18	18	19	19	19	19	19	19	

le calendrier grégorien reprend

Exemple : A quelle date grégorienne correspond le 7 ventôse an V? = Cherchons dans la colonne de l'an V jusqu'à la ligne horizontale du 1er ventôse; nous voyons que le 1er ventôse an V correspond au 19 février 1797 (année grégorienne immédiatement au-dessus verticalement). Donc, le 7 ventôse an V correspond au 25 février 1797.

Thème – Lettre 1 *[47 S 3 Lettre 45 bis]*

1045 bis

Cavaillon le 15 janv. 1792 —

M. Ducros de Paypin.

Monsieur et cher ami,

Engagé par les liens de l'honneur et de la reconnoissance envers l'assemblée nationale dans le métier des armes et éloigné de mon pays pour l'intérêt public, je croirois manquer à mon devoir si je ne donnois de mes nouvelles à un concitoyen qui m'a toujours honoré de son amitié. Dans la distance qui nous sépare l'un de l'autre, — mon attachement pour vous, Cher Ducros, n'est ni — moins sincère ni moins constant: c'est toujours avec un nouveau plaisir que je pense à vous et que je — réfléchis sur les sages conseils dont vous avez bien voulu si souvent me faire part. ne pouvant avoir le plaisir de m'entretenir avec vous de vive-voix, je — vais vous communiquer par lettre mes desseins, mes sentiments et vous faire part en même temps de — quelques faits relatifs à notre Bataillon: telles — sont, je pense, les marques auxquelles vous — reconnoîtrez la reconnoissance et l'amitié que je — ne cesserai jamais d'avoir pour vous.

J'ai juré de défendre la nation et de prouver — que je voulois vivre libre ou mourir, mon serment — est accomplis aujourd'hui je le sers et je suis content, si j'étois secondé par vingt-deux autres volontaires que doit fournir la municipalité de Paypins, ayant la bravoure et le courage dont je donne des preuves si sincères, je le servirois bien davantage; mais ô lâcheté, ô infamie, les grenadiers que cette même municipalité 30. a fournis ont déserté, ainsi que la moitié de ses dragons ces lâches ont abandonné leur drapeau dans un moment où nous avons besoin d'eux, puisqu'on nous envoye — pour renforcer un escadron de cavalerie (dragons de Lorraine), dans un moment où se forment des orages 35. et des tempêtes, des cabales et des complots, — nécessités par la mésintelligence qui règne entre les citoyens de cette contrée et par les ordres que les commissaires civils députés par le roi y ont donnés — pour le désarmement général et pour la formation 40. d'une nouvelle municipalité en cette ville, ces — infames ont trahi leur serment de fidélité à — la nation, à la loi et au roi, ils ont abandonné leurs frères dans un moment où nous attendons incessamment l'ordre de marcher à l'ennemi et de 45. repousser la force par la force. je ne les regarde plus comme des hommes; ils en ont la figure et non les sentiments, ils sont des monstres à mes yeux. quand j'appris leur désertion, leur — lâcheté, j'en rougis de honte, j'en fus pénétré de douleur et d'indignation. et j'en versai des larmes. je connois cher Ducros et je sais d'avance que vous prendrez part à mes sentiments douloureux inspirés — par mon zèle et mon attachement à la constitution.

Voilà ô lâcheté, ô infamie, la municipalité 50. de Paypins n'a jamais fourni son contingent, elle — n'a point eu cet honneur, cette gloire (mais elle y est insensible) nous devions être vingt-trois volontaires, nous n'avons jamais été que douze à seize;

Thème – Lettre 2 *[47 S 3 Lettre 52]*

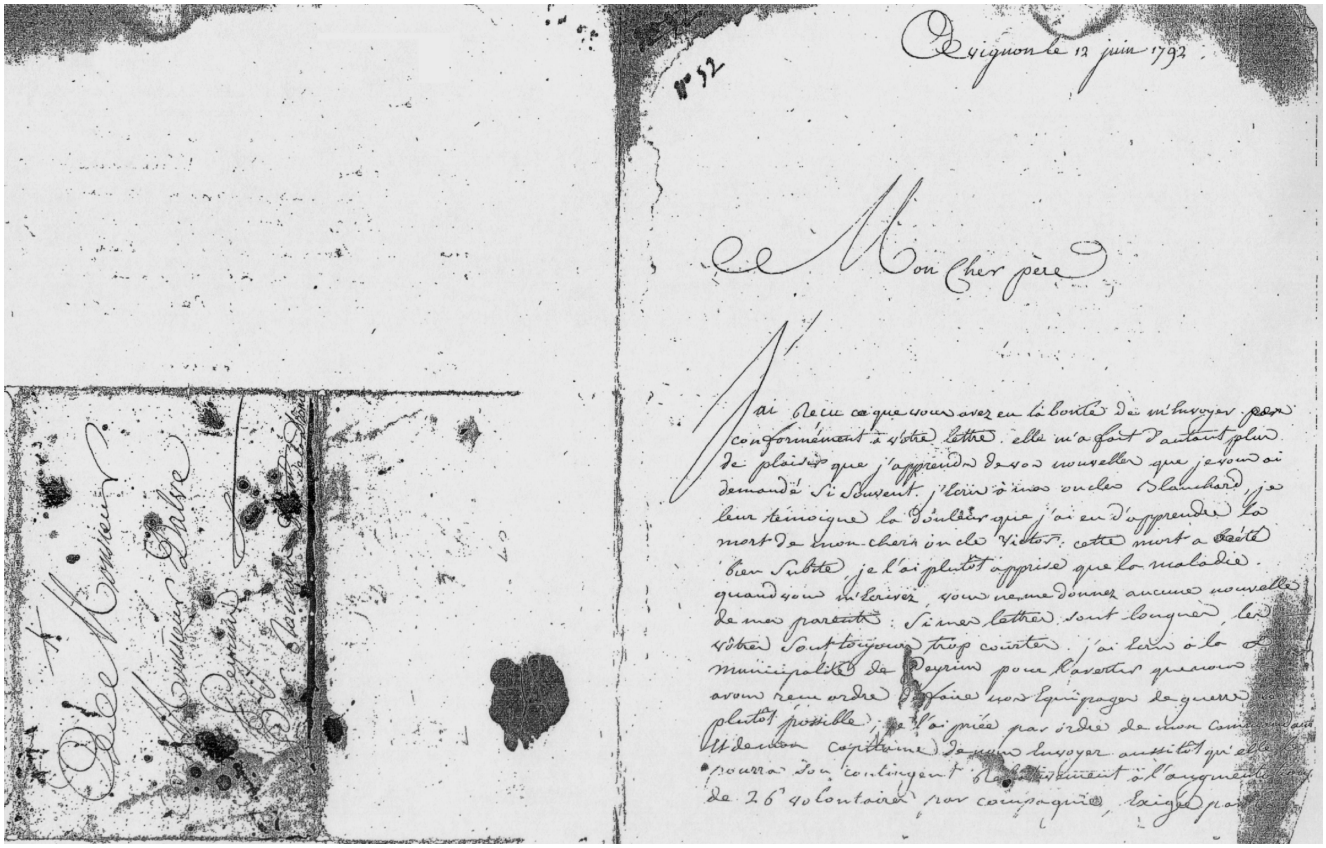

Orignon le 12 juin 1792

N° 52

Mon cher père

J'ai reçu ce que vous avez eu la bonté de m'envoyer par conformément à votre lettre. elle m'a fait d'autant plus de plaisir que j'apprends de vos nouvelles que je vous ai demandé si souvent. j'écrivis à mes oncles Blanchard, je leur témoigne la douleur que j'ai eu d'apprendre la mort de mon cher oncle Victor. cette mort a été bien subite, je l'ai plutôt appris que la maladie. quand vous m'écrirez, vous ne me donnez aucune nouvelle de mes parents. Si mes lettres sont longues, les vôtres sont toujours trop courtes. j'ai écrit à la municipalité de Orgnon pour l'avertir que vous avez reçu ordre de faire vos équipages de guerre plutôt possible. j'ai prié par ordre de mon commandant capitaine de vous envoyer aussitôt qu'elle pourra son contingent relativement à l'augmentation de 26 volontaires par compagnie, laissé par la

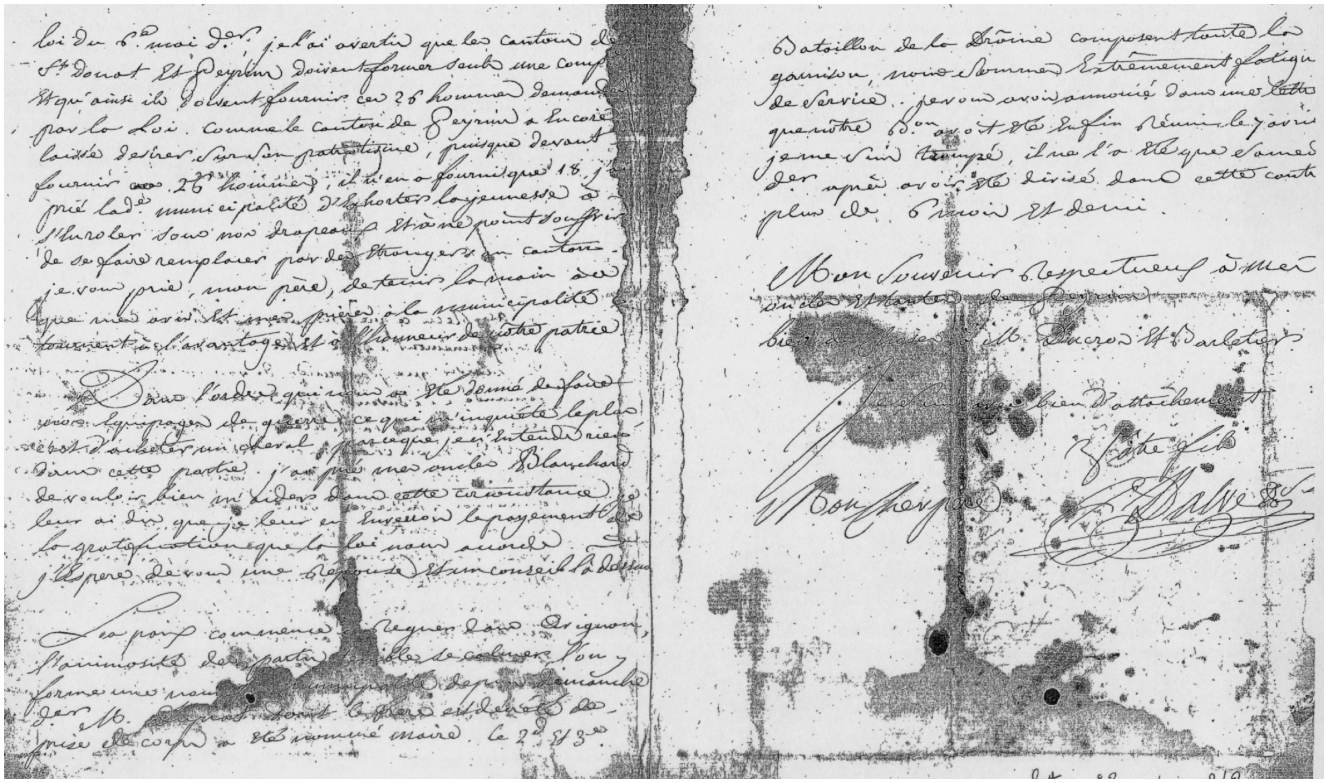

loi du 8 mai dr. j'ai averti que les cantons de St Donat et Orgnon doivent former seuls une compagnie et qu'ainsi ils doivent fournir ces 26 hommes demandés par la loi. Comme le canton de Orgnon a encore laissé de relever sur son patriotisme, puisque devant fournir ces 26 hommes, il n'en a fournis que 18, j'ai prié ladt municipalité d'exhorter la jeunesse à s'enrôler sous nos drapeaux et à ne point souffrir de se faire remplacer par des étrangers en canton. je vous prie, mon père, de tenir la main à ce que mes avis et mes prières à la municipalité soient à l'avantage et à l'honneur de cette patrie.

Dans l'ordre qui nous a été donné de faire vos équipages de guerre, ce qui m'inquiète le plus c'est d'acheter un cheval, parce que je n'entends rien dans cette partie. j'ai prié mes oncles Blanchard de vouloir bien m'aider dans cette circonstance, je leur ai dit que je leur en rembourserai le payement et la quotité que la loi nous accorde. j'espère de vous une réponse et un conseil à ce sujet.

La paix commence à régner dans Orignon, l'animosité des partis commence à se calmer. On forme une nouvelle municipalité depuis dimanche dernier. Mr. Dupuis dont la lettre est en date de prise de corps a été nommé maire. le 2e et 3e

6 bataillons de la Drôme composent toute la garnison, nous sommes extrêmement fatigués de service. je vous avois annoncé dans mes lettres que notre 6e bon avoit été enfin réuni, le j'avois jamais cru trompé, il ne l'a été que samedi dernier après avoir été divisé dans cette ville plus de 6 mois et demi.

Mon souvenir respectueux à Mesdames ma tante et ma cousine. Mes hommages à Mr. Dupuis et à Darlatier

Je suis avec bien d'attachement

Votre fils

Mon cher père

Blanc

Corrections

Thème 1 – LES ÉTATS DU DAUPHINÉ

Document 1 - Registre des délibérations consulaires de Romans *[BB 49 f° 97 v]*

6. Qui a écrit ce texte ? *"Monseigneur l'Intendant", c'est à dire le représentant du Roi en Dauphiné.*
7. Qui le lit ? A qui ? Où ? Quand ? *Le maire De Delley d'Agier. Aux "officiers municipaux" (conseil municipal). Dans la "maison commune" (rue de l'Armillerie). Le dimanche 22 juin 1788.*
8. Quels sont les objectifs économiques du roi ? Ses objectifs politiques ? *Rendre la répartition des impôts plus égale, supprimer la corvée. "Faire cesser les alarmes", retrouver la confiance des Français.*
9. Quelle assemblée est chargée de réfléchir sur l'impôt ? Quelle information avons-nous sur sa composition ? *L'assemblée provinciale appelée aussi "Etats du Dauphiné". La moitié de ses membres seront pris dans le Tiers Etat.*
10. Souligner l'expression qui montre le lien que le roi souhaite avoir avec ses sujets ? En réponse, quelles sont les qualités que s'attribue la ville de Romans ? *Confiance en son amour. Une ville de sujets fidèles.*

Document 2 - A. Debelle, *La Journée des Tuiles*, 1889.

6. Nature du document. *Un tableau (une peinture).*
7. Date et lieu de l'événement. *Une manifestation à Grenoble, le 7 juin 1788.*
8. Que se passe-t-il au premier plan ? *La foule attaque des soldats.*
9. Justifiez le titre. *La foule sur les toits jette des tuiles sur les soldats.*
10. Quelles différences apparaissent entre les choix politiques de la ville du document 1 et la ville du document 2 ? *Dans le doc. 1, Romans assure sa fidélité au roi. Dans le doc. 2, Grenoble abrite des rebelles à l'autorité royale.*

- Recherches personnelles : quel événement important du 21 juillet 1788 prolonge le document 1 ? *A Vizille, assemblée des représentants des Trois ordres du Dauphiné qui demande la convocation des Etats Généraux.*

Document 3 - Dr U. Chevalier*, Annales de la ville de Romans, pp 222-224,* 1897.

5. Soulignez dans le document 3 les dates des événements des documents 1 et 2. *7 et 22 juin 1788.*
6. Quel événement important en relation avec le document 2, le Dr Chevalier passe-t-il sous silence ? *L'assemblée de Vizille du 21 juillet 1788.*
7. Quelle décision prise en août 1788 par le roi concerne Romans ? *Le roi autorise la réunion des Etats de la Province, c'est à dire les Etats du Dauphiné : elle se fera à Romans.*
8. L'assemblée réunie à Romans prépare quelle autre assemblée ? *Elle prépare les Etats Généraux.*

Document 4 - Procès-verbal des Etats de Dauphiné, in *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné,* pp 293-294, sous la direction de Vital Chomel, 1988.

6. D'après le titre, quel est l'objectif de ce texte ? *C'est le compte rendu de ce qui a été décidé.*
7. A qui s'adresse-t-il ? (2 catégories de destinataires). *Aux députés du Dauphiné désignés pour siéger aux Etats Généraux. Indirectement au roi.*
8. Soulignez en rouge les objectifs politiques que les députés du Dauphiné doivent défendre aux Etats généraux. Soulignez en bleu les objectifs économiques. *Objectifs politiques : les députés du Tiers égaux aux députés des deux autres ordres, les suffrages par tête, une constitution, la liberté individuelle, souveraineté nationale, justice équitable. Objectifs économiques : impôts équitables et votés régulièrement, surveillance du budget de l'état.*
9. Comparez ces objectifs avec ceux du document 1. Quelle évolution pouvez-vous noter ? *L'apparition de revendications politiques : on passe du respect de la monarchie absolue à une monarchie constitutionnelle.*
10. Synthèse : complète le schéma.

Documents 5 – R. Pierre et J. Sauvageon, *240 000 Drômois : la fin de l'Ancien Régime, les débuts de la Révolution,* pp 241-242, Ed. Notre Temps, Valence, 1986.

2. Décrivez brièvement, avec les termes actuels, le mode scrutin. *Scrutin uninominal majoritaire.*

Documents 6 - *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné,* sous la direction de Vital Chomel, 1988.

2. Combien de représentants de l'assemblée provinciale réunie à Romans sont élus députés du Dauphiné aux Etats généraux ? *24 députés et 6 suppléants.*

Thème 1 – Les Etats du Dauphiné / Fiche de Synthèse

6- Complétez le schéma ci-dessous en t'aidant des dates avec les expressions suivantes.
7- Indiquez, en utilisant les couleurs bleue et rouge, en dessous des assemblées, leurs objectifs.
8- Quelles sont les valeurs communes aux mandats (document 4) donnés aux députés et la philosophie des Lumières ? Quelles sont les valeurs communes de ces mandats avec la déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique ?
9- D'après le document 4, comment devrait être le nouvel impôt ?
10- Lire la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC). Quels liens pouvez-vous mettre en évidence avec les documents 1 et 4 ?

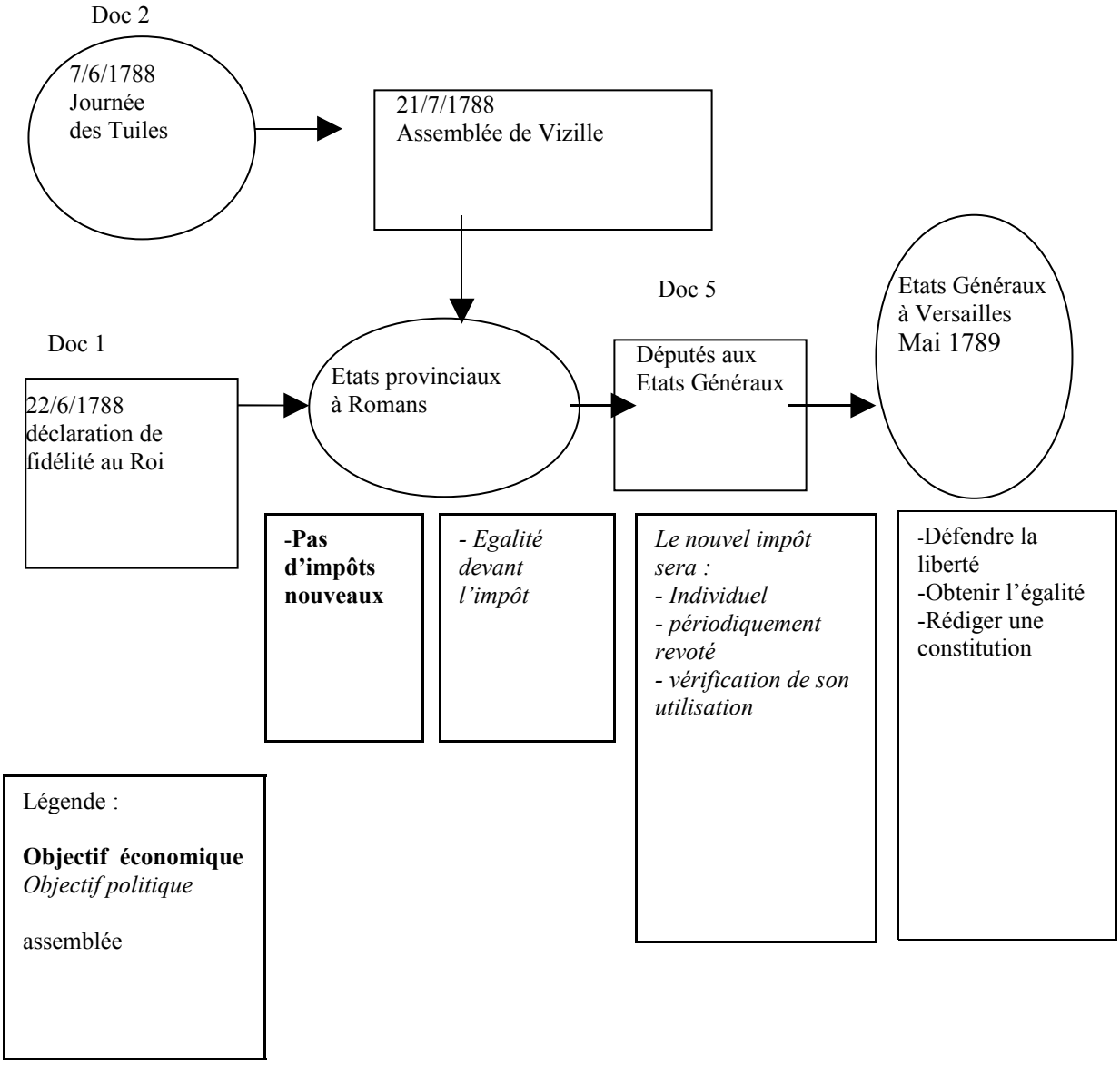

Thème 2 - LA GRANDE PEUR

Document 1 – Lettre du 28 juillet 1789 [*EE 47 lettre 3]*

6. De quand date cette lettre ? *28 juillet 1789, été 1789.*
7. D'où a-t-elle été expédiée ? *Saint-Antoine (Isère).*
8. A qui est-elle adressée ? *Aux officiers municipaux de la ville de Romans.*
9. De qui émane-t-elle ? *Des moines de l'abbaye de Saint-Antoine.*
10. Que réclament les expéditeurs ? Pourquoi? Que craignent-ils ? *Ils réclament 80 livres de pour pouvoir se défendre des brigands qui attaquent les abbayes riches. Ils ont peur d'être pillés, ayant une très belle sacristie.*

Document 2 – Mot du 28 juillet 1789 *[EE 47 lettre 4]*

6. Qui a écrit ce mot ? *Le curé de Mours.*
7. A qui ? *Aux échevins de la ville de Romans.*
8. Pour quelle raison ? *Probablement pour les mêmes raisons que les moines de l'abbaye Saint Antoine.*
9. Dans quel contexte ? *La Grande Peur de l'été 1789.*
10. Pourquoi est-il aussi pressé ? *Il est pressé d'obtenir de la poudre pour pouvoir se défendre avec ses fusils.*

Document 3 – Délibération consulaire du Bourg-de-Péage de Pizançon du 1er août 1789 *[EE 47 lettre 27]*

7. Quand et où cette première délibération s'est-elle tenue ? *1er août 1789, dans l'hôtel municipal de Bourg-de-Péage.*
8. De quelle assemblée s'agit-il ? *Du conseil municipal de Bourg-de-Péage.*
9. Que réclame le marquis de cette assemblée ? *Le marquis demande à être enrôlé sans la milice bourgeoise pour monter la garde.*
10. Quelles sont les qualités du seigneur de Pizançon ? *Il est seigneur de Pizançon, capitaine au régiment royal. C'est un patriote.*
11. Que s'est-il passé dans la campagne ? *Les paysans ont attaqué le château du seigneur.*
12. Comment les échevins ont-ils réagi ? *Les échevins soutiennent le seigneur en défendant le droit de propriété. Grande habilité du seigneur de Pizançon.*

Document 4 – Délibération consulaire du Bourg-de-Péage de Pizançon du 1er août 1789 *[EE 47 lettre 27]*

10. Quand et où cette deuxième délibération a-t-elle eu lieu ? *14 août 1789 à l'hôtel municipal de Bourg-de-Péage.*
11. Quelles sont les différences avec la première ? *Le secrétaire greffier est présent pour noter les délibérations, le marquis se fait représenter par un avocat, M. Dochier.*
12. Qui a écrit aux échevins ? *Le marquis de Pizançon.*
13. Qui le représente ? *M. Dochier, avocat.*
14. Quel mot est employé par le marquis ? *Le mot de "révolution heureuse".*
15. Pourquoi remercie-t-il les échevins ? *Pour leur première délibération relative à la défense des propriétés du marquis.*
16. Que pense le marquis de l'assemblée ? *Il pense que l'assemblée est noble, patriote, juste et modérée.*
17. Quel genre de noble est-il ? *Un noble libéral.*
18. Comment ont réagi les échevins de Bourg-de-Péage ? *Avec reconnaissance.*

Conclusion : définissez la "Grande Peur" et précisez les réactions de la foule, des notables et des nobles.

Thème 3 - LA CRÉATION DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Document 1 – Assemblée des notables de la ville de Romans, le 8 janvier 1790 *[BB 49 f°156 verso]*

6. Relève les arguments que Romans s'attribue sur le plan géographique et sur le plan révolutionnaire. *Sur le plan géographique : forte population + grande étendue + bon emplacement. Sur le plan révolutionnaire : ville patriote "berceau de la liberté", en effet à Romans s'est tenue l'assemblée des Etats du Dauphiné qui a désigné les députés du Dauphiné aux Etats Généraux à Versailles (idée de constitution pour le royaume) + ville qui a obéit aux décrets de l'Assemblée Nationale.*
7. Que réclame la ville de Romans ? *Etre chef-lieu du département de la Drôme ou l'un de ses districts.*
8. A qui ? *Aux députés aux Etats Généraux du royaume.*
9. Avec quel autre argument ? *Le rôle historique de la ville quand le Dauphiné a été réuni à la couronne.*
10. Qu'est-ce que la Révolution a supprimé et qui apportait tant de richesses à Romans ? *Elle a supprimé les justices seigneuriales qui enrichissaient la ville.*

Document 2 – Assemblée du Conseil général du 4 février 1791 *[1 D 1]*

5. A qui écrit l'assemblée du conseil général de la commune ? *Au Procureur général du Département de la Drôme.*
6. A la suite de quoi ? *A la suite d'une convocation pour élire l'évêque de la Drôme.*
7. Qu'est-ce que la ville de Paris a donné à celle de Romans ? *La bannière du département de la Drôme.*
8. Qu'est-ce que cela donne comme droit à Romans, d'après les Romanais ? *Le droit d'être chef-lieu du département de la Drôme.*

Document 3 – Extraits de la Constitution de 1791, Titre II, article 1 et article 8

5. Comment s'appelle la division principale du territoire ? *Le département.*
6. Combien y en a-t-il ? *83*
7. En quoi se divise-t-il ? *En districts, cantons, communes.*
8. A quoi sert-elle ? *C'est la base de la démocratie.*

Carte 1

5. D'après la carte 1, quels sont les départements qui ont été créés, en plus des Hautes Alpes ? *Isère et Drôme.*
6. Pour celui qui concerne Romans, quels sont les chefs-lieux d'arrondissement ? *Chefs-lieux d'arrondissement ou sous-préfecture : Nyons, Die.*
7. Romans a-t-il eu gain de cause en 1790 et 1791 ? *Non.*
8. Quelle logique a pu être déterminante ? *Romans est située trop près de Valence.*

Conclusion

3. Faire un petit texte expliquant ce que voulait Romans et pourquoi.
4. Expliquer comment s'est fait le découpage de la province du Dauphiné.

Thème 4 - LA QUESTION RELIGIEUSE

Document 1 – Déclaration du 31 mars 1791 ***[1 P 1]***

6. Qui sont les expéditeurs de cette déclaration ? *Les moines chartreux du Val Sainte Marie de Bouvante.*
7. Quelle promesse font les religieux ? *Ils promettent de ne pas la vendre sauf aux enchères, sous condition d'en disposer au profit des pauvres.*
8. Comment parviennent-ils à racheter leurs biens ? Sous quelle condition ?
9. Où se trouve cette maison ? *Aux Récollets, près de Romans.*
10. Encadrer en rouge dans le texte l'expression qui montre ce que sont devenus les biens du clergé pendant la révolution. *Biens nationaux.*

Document 2 – Lettre du 4 juillet 1791 ***[1 P 1]***

4. Qui sont les expéditeurs de cette lettre ? *Le directoire du district de Romans.*
5. Qui en sont les destinataires ? *Les officiers municipaux de Romans.*
6. Date, lieu et objet de cette lettre ? *Romans, 4 juillet 1791, liste des prêtres jureurs.*

Document 3 – Serment des prêtres du 19 Vendémiaire An XII ***[1 P 1]***

6. A quoi correspond cette date dans le calendrier actuel ? *12 octobre 1803.*
7. Qui a prêté serment ? *Les desservants des paroisses proches de Romans.*
8. Dans quelle église ? *La collégiale Saint Barnard.*
9. Comment sont qualifiés ces prêtres ? *De prêtres jureurs.*
10. Que craignait l'Etat ? *Rébellion, complot.*

* en annexe : le calendrier révolutionnaire.

Conclusion : comment évolue le clergé et que deviennent les biens de l'Eglise ?

Thème 5 - LES DIFFICULTÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE EN 1793-1794 OU ROMANS SOUS LA TERREUR

Document 1 – Délibération du 24 février 1793 ***[1 D 1 f° 301]***

5. Faire la liste des problèmes de gestion de la vie quotidienne à Romans à cette date. *Disette, manque de grains- nombre d'étrangers dans la ville – problème de logement pour les troupes de passage (soldats) – guerre.*
6. Quel est le contexte ? *Guerre et révolution : avril 1792 : déclaration de guerre à l'Autriche, août 1792 : chute de la royauté, septembre 1792 : début de la République, janvier 1793 : mort du Roi, février 1793 : la levée en masse de 300 000 soldats.*
7. Comment s'expliquent ces difficultés ? *Les difficultés s'expliquent par le contexte : il faut nourrir beaucoup plus de gens que prévu.*
8. Comment les élus tentent-ils de faire face aux difficultés ? *Les élus envoient un des leurs pour acheter du grain à Lyon. Les élus feront une visite chez les habitants pour trouver des logements pour les soldats*

Document 2 – Délibération du 17 Thermidor An II ***[1 D 2 f°2395]***

4. Qu'est-ce qui ne va pas être suffisant ? *La récolte.*
5. Qu'est-ce qui est décidé par rapport aux autorités ? *Vérification des déclarations de récolte.*
6. Relever deux moyens que la municipalité utilise pour contrôler la population. *Confiscation de ce qui n'aura pas été déclaré et affichage public du jugement.*

Document 3 – Délibération du 23 Thermidor An II ***[1 D 2 f° 2435]***

4. Qui est convoqué ? *Les célibataires de 18 à 45 ans.*
5. Pourquoi ? *Pour être volontaires : contingent de soldats.*
6. Quel est le contexte de cette convocation ? (d'après vos connaissances). *Août 1793 : contexte de guerre et de grande terreur, levée en masse.*

Document 4 – Délibération du 23 Thermidor An II ***[1 D 2 f° 2425]***

4. Qu'est-ce qui est confisqué ? *L'argenterie trouvée dans les églises de Romans et des environs.*
5. Quels sont les 3 types de lieux où des objets sont confisqués ? *Dans les églises, les hôpitaux et les prisons.*
6. D'après vos connaissances, pourquoi font-ils cela ? *Pour trouver de l'argent : contexte de déchristianisation.*

Conclusion : rappeler les conditions intérieures et extérieures ainsi que les lois qui forment le contexte de ce quotidien.

Thème 6 - LES LETTRES DU SOLDAT DALVE

Lettre 1- *[47 S 3, lettre 45 bis]*

4. Informations sur l'expéditeur
    a. Relever tout ce qui concerne son identité. *Volontaire de Peyrins.*
    b. Quelles sont ses motivations ? Souligne en bleu les mots qui renseignent. *Intérêt public, devoir envers son pays, servir la nation.*
5. Informations sur le destinataire
    a. Relever tout ce qui concerne son identité, son adresse. *M. Ducros de Peyrins.*
    b. Quelles sont ses « qualités » d'après l'auteur de la lettre ? *un ami sincère, un sage conseiller.*
6. Informations sur le contenu
    a. Qui n'est pas venu ? D'où ? Pourquoi ? *22 (ou 22-12=10) volontaires de Peyrins parce qu'ils ne voulaient pas se faire tuer.*
    b. Qui dirige l'Etat à cette date ? Encadrer le mot qui t'informe. *Le Roi. « Commissaires civils députés par le Roi »L38, L48*
    c. Que font les représentants de l'Etat dans cette région ? *Ils recrutent les volontaires parce que c'est la guerre.*
    d. Quelles sont les missions de l'armée ? *Défendre la patrie, recruter les volontaires, équiper les soldats.*

Lettre 2 - *[47 S 3, lettre 52]*

1. Relever toutes les informations qu'elle contient sur les contingents. *Lettre du soldat Dalve à son père. Contingents formés de soldats volontaires, 26 soldats pour Peyrins et Saint-Donat. Possibilité de se faire remplacer en payant un remplaçant. Les soldats doivent se débrouiller pour s'équiper, en chevaux par exemple.*
2. Quelle est sa date ? *12 juin 1792.*
3. Combien de jours de différence avec la lettre n°1 ? *Environ 5 mois.*
4. Que peut-on conclure sur le recrutement ? *Le recrutement est défectueux. Les jeunes cherchent des remplaçants ou désertent. Les municipalités ne sont pas très enthousiastes pour enrôler des soldats.*
5. Que peut-on conclure sur l'agitation populaire ? *Elle est importante.*

Conclusion. Faites un triangle avec les 3 expressions : *volontaires et armée ; motivation d'un personnage (biographie) ; la Révolution et la population*. Complétez les flèches avec les mots : *surveille, participe, inspire et motive.* Rédigez quelques lignes sur l'exaltation (donnez un synonyme) et la méfiance que la Révolution a inspirées à ses contemporains.

Proposition de contrôle en classe de 4ème

La période de la monarchie constitutionnelle vue à travers l'histoire de la Drôme.

Première partie : questions.

Doc. 1– Extrait de délibération de la ville de Romans du 8 janvier 1790

1-1-A qui écrivent les représentants de la commune de Romans ?

** Ils écrivent à l'Assemblée nationale, à Paris.*

1-2- Que demande Romans ?

** Romans veut être chef-lieu du nouveau département.*

1-3-Quel est l'argument autre que » la richesse, la population, et ses charges » pour cette demande?

** Les Romanais mettent en avant la position centrale de la ville dans le nouveau département.*

Doc. 2 - Lettre du 28 juillet 1789 des moines de l'abbaye de Saint Antoine

2-1-Que réclament les auteurs de la lettre ?

** Ils veulent de la poudre.*

2-2-Pourquoi ?

** Des brigands les menacent.*

Doc. 3

3-1– Que s'est-il passe dans les campagnes ?

** Les paysans attaquent les châteaux.*

3-2– D'après tes connaissances, pourquoi ?

** C'est pour brûler les terriers ou c'est une conséquence de la Grande Peur.*

Doc. 4

4-1– Relève des informations sur l'auteur de la lettre (que fait-il, où est-il ?)

** Il est soldat à Cavaillon.*

4-2– Quelles sont ses deux motivations pour se battre ?

** Il veut défendre la Nation et la Patrie.*

4-3– Qu'est ce qui a nui au combat ?

** Les désertions sont nombreuses.*

Seconde partie : rédaction guidée d'un texte organisé utilisant les connaissances et les documents.

La monarchie constitutionnelle est une période de la Révolution qui va de 1789 à 1792.
Comment les Drômois ont-ils vécu cette période ?

Des transformations importantes ont modernisé la France. Ces réformes ont été faites pour uniformiser le territoire. Les provinces deviennent des départements. Le Dauphiné est divisé en trois départements dont la Drôme. Les unités de poids et mesures ont aussi été changées. La livre est remplacée par le kilogramme.

Les campagnes et les villes sont agitées par la violence et les rumeurs. Des brigands sont annoncés à St-Antoine l'Abbaye et des Savoyards à Romans. Le 4 août 1789 l'abolition des privilèges, et le 26 août 1789 la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen rétablissent le calme.

La France est menacée. Il y a des ennemis extérieurs (Autriche, Prusse) et des ennemis intérieurs (royalistes). Les jeunes gens favorables à la Révolution, comme Dalve, s'engagent. Mais beaucoup désertent les combats. La lettre du citoyen Dalve à son ami reprend les mêmes termes que ceux de "La Marseillaise".

En 1788, la monarchie absolue est en crise. La monarchie constitutionnelle est une amélioration de la vie politique des Français. Mais en 1793, il y aura la Terreur.

Proposition de contrôle en classe de 4ème

La Première République vécue par les Drômois

Première partie : questions.

Document 1

1-1– Qu'est ce qui est reproché à l'accusé ?

** Il a refusé de crier : "Vive la République".*

1-2– Que lui arrivera-il ?

** Il sera exécuté.*

1-3– Comment s'appelle le texte qui a permis cela ?

** La loi des Suspects permet cette justice rapide.*

1-4– Pourquoi y a-t-il deux dates ?

** Il y a la date normale et la date du calendrier révolutionnaire.*

Document 2 – Proclamation : Romans 23 Thermidor an II

2-1- Qui est convoqué ?

** Tous les célibataires de la commune en âge de se battre sont assemblés.*

2-2- Pourquoi ?

** Il faut compléter les contingents dans l'armée.*

Document 3

3-1 - Qu'est ce qu'une disette ?

** C'est la rareté de la nourriture.*

3-2 - Pourquoi surveille-t-on le marché à Valence ?

** Il y a eu des troubles.*

3-3 - Pourquoi fixe-t-on un prix maximum ?

** On cherche à limiter la hausse des prix (inflation).*

3-4 - Que peut-on déduire de la nécessité de détruire les chiens ?

** On cherche à réduire les bouches à nourrir.*

Document 4

4-1-Explique « Rois ivres de sang »

** Ce sont l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse.*

4-2 - Que signifie l'expression « peuple souverain » ?

** Le peuple a le droit de participer à la vie politique.*

4-3 -Pourquoi A. Chénier parle t-il du "Nord au Midi" ?

* Il y a la guerre en France : au nord, sur la frontière, contre les Autrichiens et les Prussiens, et au sud contre les Fédéralistes et la marine anglaise.

Seconde partie : rédaction guidée d'un texte organisé utilisant les connaissances et les documents.

La Première République dure de 1792 à 1799.
Comment les Drômois ont-ils vécu cette époque ?

La France a des problèmes pour se nourrir. Le peuple s'agite et il faut surveiller les marchés. La loi sur le Maximum fixe les tarifs. Les spéculateurs peuvent être exécutés.

La France a des ennemis à l'intérieur. La loi des Suspects permet de juger rapidement ces ennemis. Danton et Robespierre ont mis en place le Comité de Salut public. Cette période est appelée "La Terreur". En effet, les personnes "suspectes" sont guillotinées comme le dénommé Baud, à Valence.

La France est menacée sur ses frontières. Les jeunes gens sont "prêts à mourir pour la Patrie" et s'engagent pour combattre les Autrichiens et les Prussiens.

Précédée par une période plutôt calme appelée la monarchie constitutionnelle (1789-1792), la Première république sera remplacée par le Premier empire (1799-1815).

Proposition de module en classe de Seconde

L'hiver 1788 -1789 à Romans, entre crise économique et revendications politiques
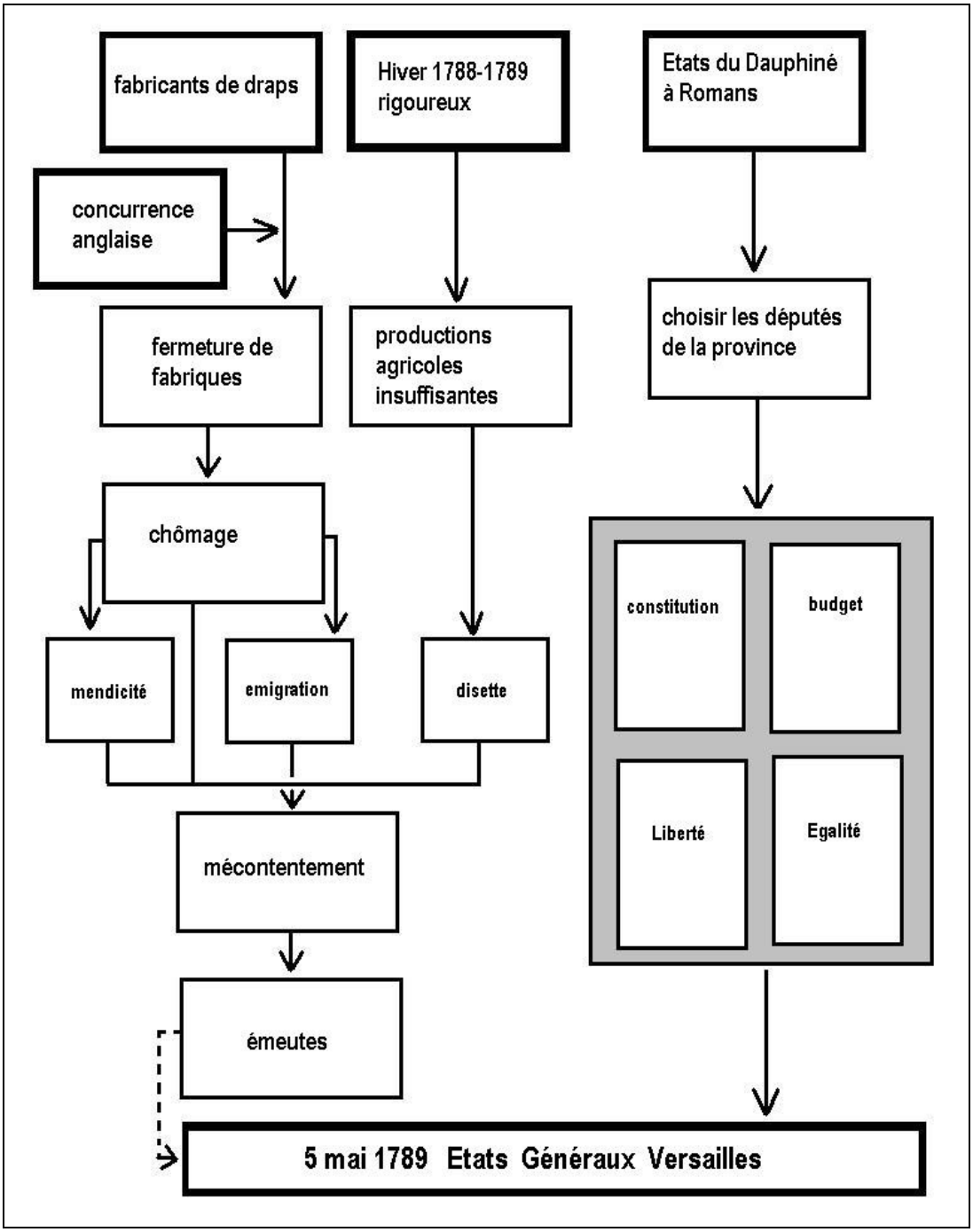
Objectif pédagogique : comprendre les facteurs qui, en 1788-1789, ont abouti à la Révolution Française.
Méthode : transférer les informations données par le texte dans le schéma ci-dessous en répondant à la problématique suivante : quels enchaînements de facteurs économiques et politiques ont amené à la convocation des Etats Généraux et aux revendications exprimées par les députés ?